



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Numéro d'affaire	Indice	Libellé	Etabli par	Vérifié par	Date:
N°2144	A	Version initiale	SC	OP	4/09/2025
Référence du dossier :	2144_Dossier_enquete_publicue.docx				

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SON MANDATAIRE.....	6
2	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	7
3	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.....	8
3.1	CONTEXTE GENERAL	8
3.1.1	SITUATION GEOGRAPHIQUE	8
3.1.2	HYDROGRAPHIE	9
3.1.3	HYDROGEOLOGIE	11
3.1.4	PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE	13
3.1.5	RISQUES NATURELS	15
3.1.6	DEMOGRAPHIE	17
3.1.7	URBANISME	18
3.2	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	19
3.2.1	ZONAGES D'ASSAINISSEMENT	19
3.2.2	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
3.2.3	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24
3.2.3.1	APTITUDE DES SOLS	24
3.2.3.2	CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF	24
3.2.3.3	ÉTAT DES INSTALLATIONS	25
3.3	REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	28
3.3.1	ÉLEMENTS DE CHOIX	28
3.3.2	PROPOSITION DE ZONAGE.....	30
4	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	43
4.1	LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....	43
4.2	L'ENQUETE PUBLIQUE.....	43
4.3	APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	44
4.4	OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'USAGER.....	44

ANNEXES

ANNEXE 1 : Décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

ANNEXE 2 : Délibération du conseil communautaire approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées

ANNEXE 3 : Cartes communales du zonage d'assainissement des eaux usées

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Masses d'eaux superficielles répertoriées par la DCE.....	9
Tableau 2 : Recensement des masses d'eaux souterraines.....	11
Tableau 3 : Recensement des captages d'eau potable	11
Tableau 4 : Inventaire des zones naturelles remarquables.....	13
Tableau 5 : Indicateurs démographiques entre 1968 et 2018.....	17
Tableau 6 : Évolution du nombre de logements depuis 1968	17
Tableau 7. Dates d'approbation des zonages d'assainissement communaux	19
Tableau 8. Recensement des équipements d'assainissement collectif	22
Tableau 9. État des lieux des stations d'épuration	23
Tableau 10 : Classes d'aptitudes des sols à l'assainissement non collectif	24
Tableau 11. Bilan du contrôle des installations d'ANC.....	25
Tableau 12 : Critères justificatifs du zonage d'assainissement des eaux usées	29
Tableau 13 : Propositions de mise en zonage d'assainissement collectif	30
Tableau 14 : Etude comparative de la faisabilité de l'assainissement collectif	42
Tableau 15 : Obligations de la collectivité et de l'usager	45

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Territoire de GrandAngoulême	8
Figure 2 : Localisation et état du réseau hydrographique	10
Figure 3: Localisation des périmètres de protection de captages AEP (Source : ARS 16)	12
Figure 4 : Localisation des espaces naturels remarquables	14
Figure 5 : Localisation des zones inondables (Source : DDT 16)	15
Figure 6 : Localisation de l'aléa remontée de nappe.....	16
Figure 7 : Evolution de la population du Grand Angoulême entre 1968 et 2018	17
Figure 8. Carte de localisation des systèmes d'assainissement collectif existants.....	21
Figure 9. Conformité des installations d'ANC.....	25
Figure 10: Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif	26
Figure 11: Carte d'état des lieux des ANC	27

LISTE DES ABREVIATIONS

AEP	Alimentation en Eau Potable	NGI	Azote global
ANC	Assainissement Non Collectif	NH ₄	Ammoniac
AVP	Avant-projet	NO ₂	Nitrite
BA	Boues Activées ou bassin d'aération	NO ₃	Nitrate
BO	Bassin d'Orage	NTK	Azote Kjeldhal
CBPO	Charge brute de pollution organique	O ₂	Di-Oxygène
CA	Communauté d'Agglomération	PEHD	Poly-Ethylène Haute Densité
CET	Centre d'enfouissement technique	pH	Potentiel d'hydrogène
CR	Clarificateur raclé	PHE	Cote des plus hautes eaux
DB	Disques Biologiques	PLUi-M	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan de Mobilité
DBO5	Demande biologique en oxygène à 5 jours	PP	Poly-Propylène
DCE	Directive Cadre Européenne	PPRI	Plan de prévention des risques inondation
DCO	Demande chimique en oxygène	PR	Poste de Relevage
DEM	Débitmètre électromagnétique	PRG	Poste de Relevage Général
DN	Diamètre Nominal	PRO	Projet
DO	Déversoir d'Orage	PS	Pression de Service
ECPM	Eaux Claires Parasites Météoriques	Pt	Phosphore total
ECPP	Eaux Claires Parasites Permanentes	PVC	Poly-Chlorure de Vinyle
EH	Equivalent Habitant	RAD	Rapport Annuel du délégataire
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	RD	Route départementale
ERU	Eau Résiduaire Urbaine	RDC	Rez de chaussée
FAS	Filtres A Sable	RPQS	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
FeCl ₃	Chlorure ferrique	SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
GC	Génie-Civil	STEP	Station d'épuration
HAB	Habitant	US	Ultra-Sons
HMT	Hauteur Manométrique Totale	UV	Ultra-Violets
HTA	Haute tension A	ZA	Zone d'Activité
LA	Lagunage Aéré	ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
LAG	Lagunage naturel	ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
LB	Lit Bactérien	ZPS	Zones de Protection Spéciales
LOG	Logement	ZSC	Zones Spéciales de Conservation
LPR	Lits Plantés de Roseaux		
MdV	Matières de Vidange		
MES	Matières en suspension		
MO	Matières Organiques		
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale		
MVS	Matières Volatiles en Suspension		
NGF	Nivellement général de la France		

1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE SON MANDATAIRE

Maître d'ouvrage (demandeur)	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND ANGOULEME 25 Boulevard Besson Bey 16 023 Angoulême CEDEX Tél : 05 45 38 60 60
Bureau d'études (mandataire)	HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT Centre Atlantique Ingénieurs Conseils 23 rue de Paris 16 000 Angoulême Tél : 05 45 68 51 00 heca@heca.fr

2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au vu de l'étendue de son territoire et de l'hétérogénéité des documents en vigueur à l'échelle des 38 communes, tant en termes d'ancienneté que de contenu, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a souhaité engager la révision du zonage d'assainissement des eaux usées afin de l'actualiser, de l'homogénéiser, et de le mettre en accord avec le nouveau PLUi-M.

Le PLUi-M vise à poursuivre la politique d'amélioration de l'assainissement, en adéquation avec les besoins liés au développement démographique et économique, et en mobilisant des solutions techniques adaptées à la taille des communes et la typologie d'habitat.

Il souhaite optimiser les réseaux existants et s'engager en faveur de la sortie du « tout tuyau », en maintenant des zones urbanisées en zones d'assainissement non collectif. Le PLUi-M privilégie l'urbanisation à proximité des bourgs, dans les secteurs facilement desservis par l'assainissement collectif lorsque les communes en sont dotées.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a pour but d'assurer la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considérés.

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées et la planification associée ont été élaborées à partir des données du nouveau PLUi-M. Les deux procédures, PLUi-M et révision du zonage d'assainissement des eaux usées sont cohérents entre eux, mais deux enquêtes publiques différentes ont été retenues.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour examen au cas par cas afin d'évaluer la nécessité ou non de réaliser l'évaluation environnementale du projet. La MRAE s'est prononcée pour que ce dossier ne fasse pas l'objet d'une évaluation environnementale (Cf. annexe).

Le projet de zonage d'assainissement a été approuvé par Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 dont la délibération est jointe en annexe.

Le zonage d'assainissement est maintenant soumis à l'enquête publique.

3 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

3.1 CONTEXTE GENERAL

3.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La communauté d'Agglomération de GrandAngoulême est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 38 communes :

- | | | | |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|
| - Angoulême | - Garat | - Nersac | - Soyaux |
| - Asnières-sur-Nouère | - Gond-Pontouvre | - Plassac-Rouffiac | - Torsac |
| - Balzac | - Jauldes | - Puymoyen | - Touvre |
| - Bouëx | - L'Isle-d'Espagnac | - Roullet-Saint-Estèphe | - Trois-Palis |
| - Brie | - La Couronne | - Ruelle-sur-Touvre | - Vindelle |
| - Champniers | - Linars | - Saint-Michel | - Vœuil-et-Giget |
| - Claix | - Magnac-sur-Touvre | - Saint-Saturnin | - Voulgézac |
| - Dignac | - Marsac | - Saint-Yrieix-sur-Charente | - Vouzan |
| - Dirac | - Mornac | - Sers | - |
| - Fléac | - Mouthiers-sur-Boëme | - Sireuil | - |

Sur son territoire, GrandAngoulême exerce les compétences assainissement collectif et non collectif.

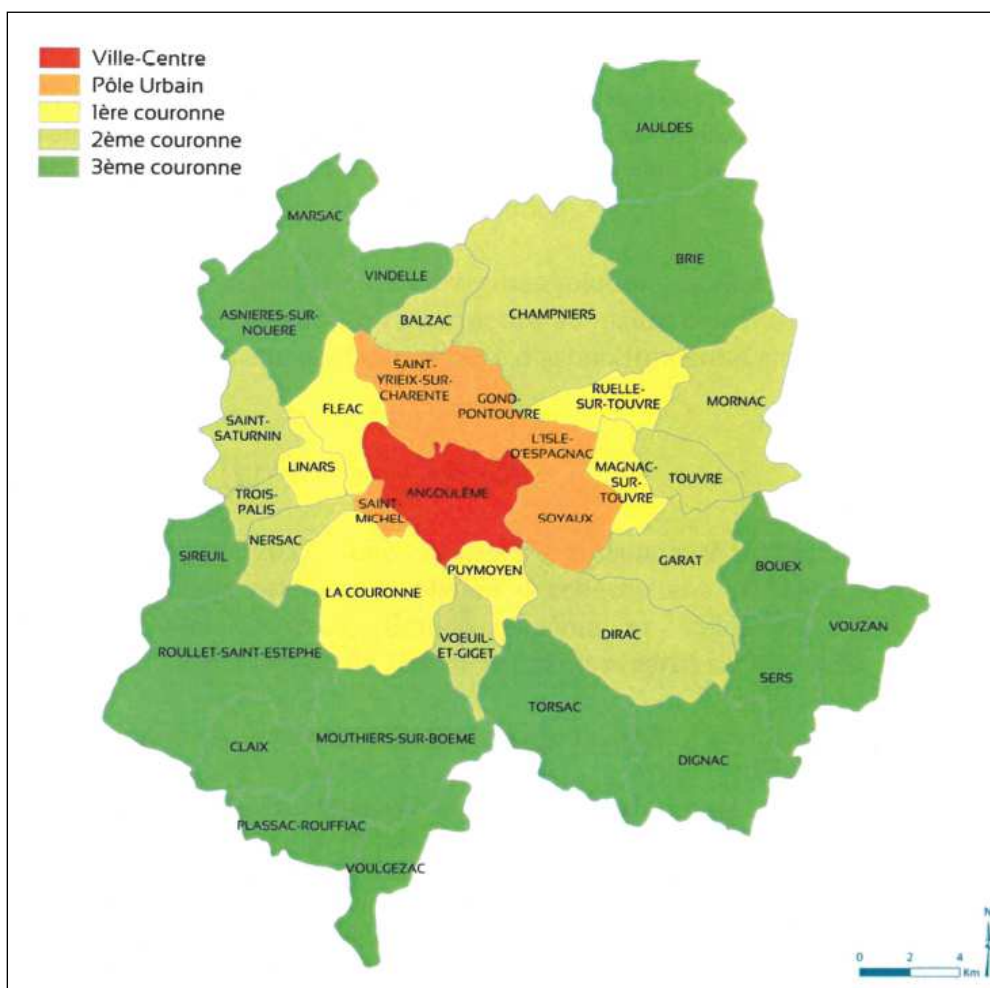


Figure 1 : Territoire de GrandAngoulême

3.1.2 HYDROGRAPHIE

Le territoire du Grand Angoulême présente un réseau hydrographique très dense drainant de nombreux bassins versants et s'articulant autour du fleuve *Charente*.

Au regard du SDAGE Adour Garonne, les masses d'eaux superficielles identifiées sur le territoire du Grand Angoulême sont les suivantes :

Code	Nom masse d'eau	Etat global	Etat écologique	Etat chimique
FR331A	La Charente du confluent du Puits des Preins au confluent de la Touvre	Non atteinte du bon état	Moyen	Bon
FR332	La Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit	Non atteinte du bon état	Moyen	Bon
FR468	L'Argence	Non atteinte du bon état	Moyen	Bon
FR685	La Nouère	Bon état	Bon	Bon
FR686	La Boême	Non atteinte du bon état	Moyen	Bon
FR687	Les Eaux Claires	Non atteinte du bon état	Moyen	Bon
FR8A	La Touvre du confluent du Rochejoubert au confluent de la Charente	Non atteinte du bon état	Moyen	Bon
FR8B	L'Échelle en amont des sources de la Touvre	Non atteinte du bon état	Médiocre	Bon
FRR18_1	Le Né	Non atteinte du bon état	Médiocre	Bon
FRR18_3	L'Ecluy	Non atteinte du bon état	Médiocre	Non classé
FRR332_1	L'Anguienne	Non classé	Bon	Non classé
FRR332_2	La Charreau	Non atteinte du bon état	Médiocre	Bon
FRR332_4	Le Claix	Non atteinte du bon état	Mauvais	Bon
FRR332_7	La Vélude	Non atteinte du bon état	Moyen	Non classé
FRR33_3	Le Voultron	Non classé	Bon	Non classé
FRR468_1	Ruisseau de Champniers	Non atteinte du bon état	Moyen	Non classé
FRR8A_1	La Font Noire	Non atteinte du bon état	Moyen	Non classé
FRR8A_2	Ruisseau de Viville	Non atteinte du bon état	Moyen	Bon

Tableau 1 : Masses d'eaux superficielles répertoriées par la DCE

D'après l'état des lieux 2019 préparatoire au SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, seule la Nouère respecte l'objectif d'atteinte du bon état global. L'altération de l'état écologique explique la non atteinte du bon état global sur les autres masses d'eau, en particulier sur l'Echelle, la Charraud, le Né, l'Ecluy, et surtout le Claix.

L'état chimique, lorsqu'il a été évalué, est bon sur l'ensemble des masses d'eau répertoriées.

Les principales pressions recensées sont :

- Pressions ponctuelles : rejets macropolluants des stations d'épuration domestiques par temps sec et d'activités industrielles non raccordées ;
- Pressions diffuses : azote diffus d'origine agricole et pesticides ;
- Prélèvements : irrigation.

On recense également 3 zones de baignade :

- La Grande Ile à Marsac ;
- La Grande Prairie à St-Yrieix-sur-Charente ;
- Les Petits Essards à Vindelle.

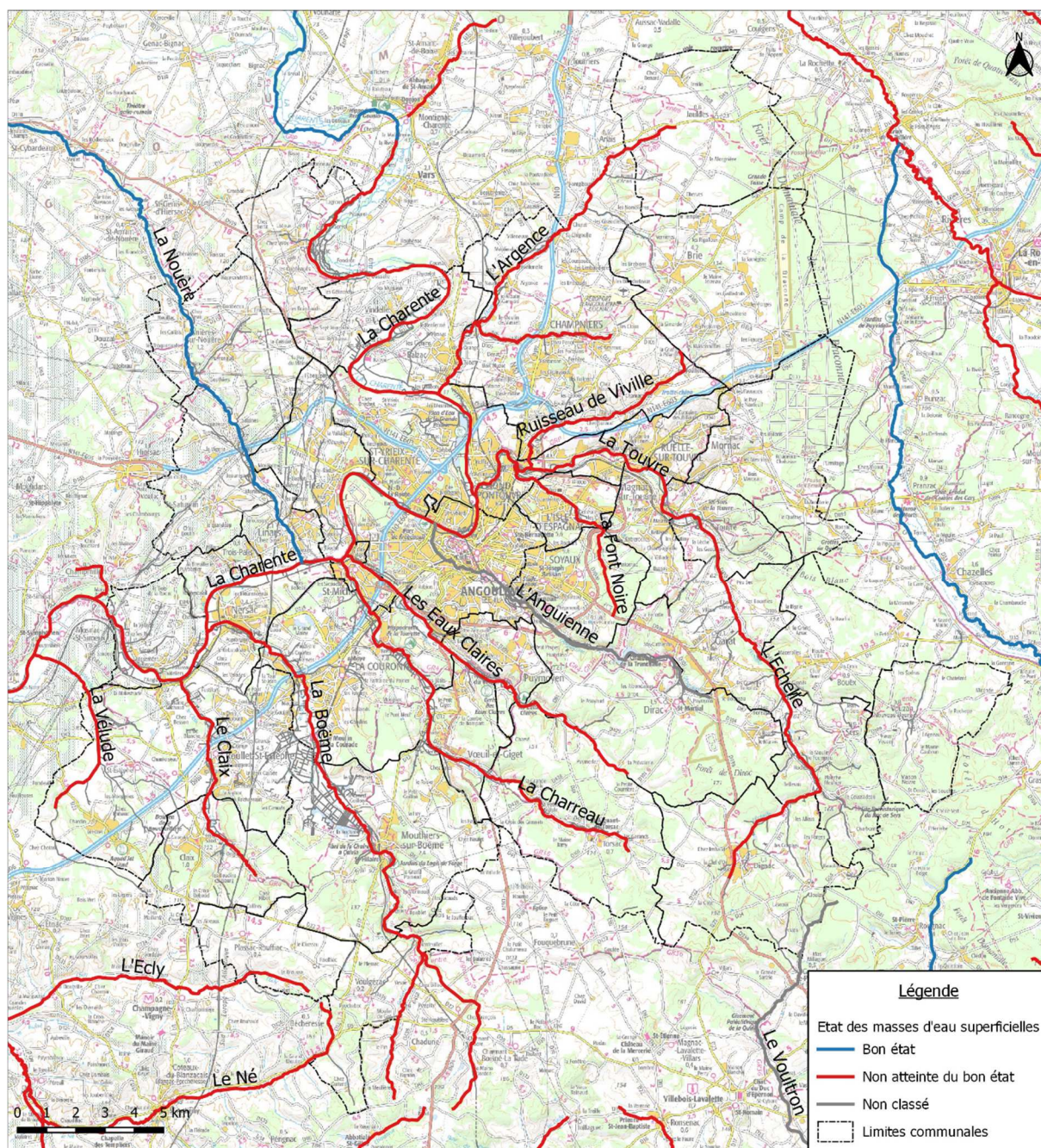


Figure 2 : Localisation et état du réseau hydrographique

3.1.3 HYDROGEOLOGIE

9 masses d'eaux souterraines sont répertoriées au droit du territoire de GrandAngoulême :

Code	Nom masse d'eau	Etat global	Etat quantitatif	Etat chimique
FRFG016C	Calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne	Non atteinte du bon état	Mauvais	Mauvais
FRFG017	Alluvions de la Charente	Non atteinte du bon état	Bon	Mauvais
FRFG018	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur du karst de la Rochefoucauld - système karstique de la Touvre	Bon état	Bon	Bon
FRFG075A	Calcaires du Cénomanien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état	Bon	Bon
FRFG076	Calcaires, grès et sables de l'Infra-Cénomanien-Cénomanien libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Non atteinte du bon état	Mauvais	Bon
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état	Bon	Bon
FRFG080A	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Bon état	Bon	Bon
FRFG093	Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Non atteinte du bon état	Mauvais	Mauvais
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	Non atteinte du bon état	Mauvais	Mauvais

Tableau 2 : Recensement des masses d'eaux souterraines

D'après l'état des lieux 2019 préparatoire au SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne, le bon état global n'est pas atteint sur plus de la moitié des masses d'eau souterraines.

Par ailleurs, on recense 6 captages destinés à la production d'eau potable :

Code BSS	Nom	Localisation
07093 X 0020	Résurgence de la Touvre	Touvre
07098 X 0037	Captage du Moulin de Baillarge	Bouëx
06857 X 0002	Forage de Maine Joizeau	Brie
07093 X 0069	Forage de Chamarande	Champniers
07092 X 0073	Captage de la Grange à l'Abbé	Saint-Yrieix-Sur-Charente
07096 X 0548	Captage du Ponty	Mouthiers-sur-Boëme

Tableau 3 : Recensement des captages d'eau potable

De plus, l'ensemble du territoire, comme l'ensemble du bassin hydrologique de la Charente dans le département, s'inscrit dans le périmètre de protection rapprochée de la prise d'eau de Coulange-Sur-Charente (17).

La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable. Contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles, la réglementation instaure ainsi des périmètres de protection autour des captages d'eau :

- **Le périmètre de protection immédiate (PPI)** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée (PPE)** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Il recouvre en général l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) ou Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

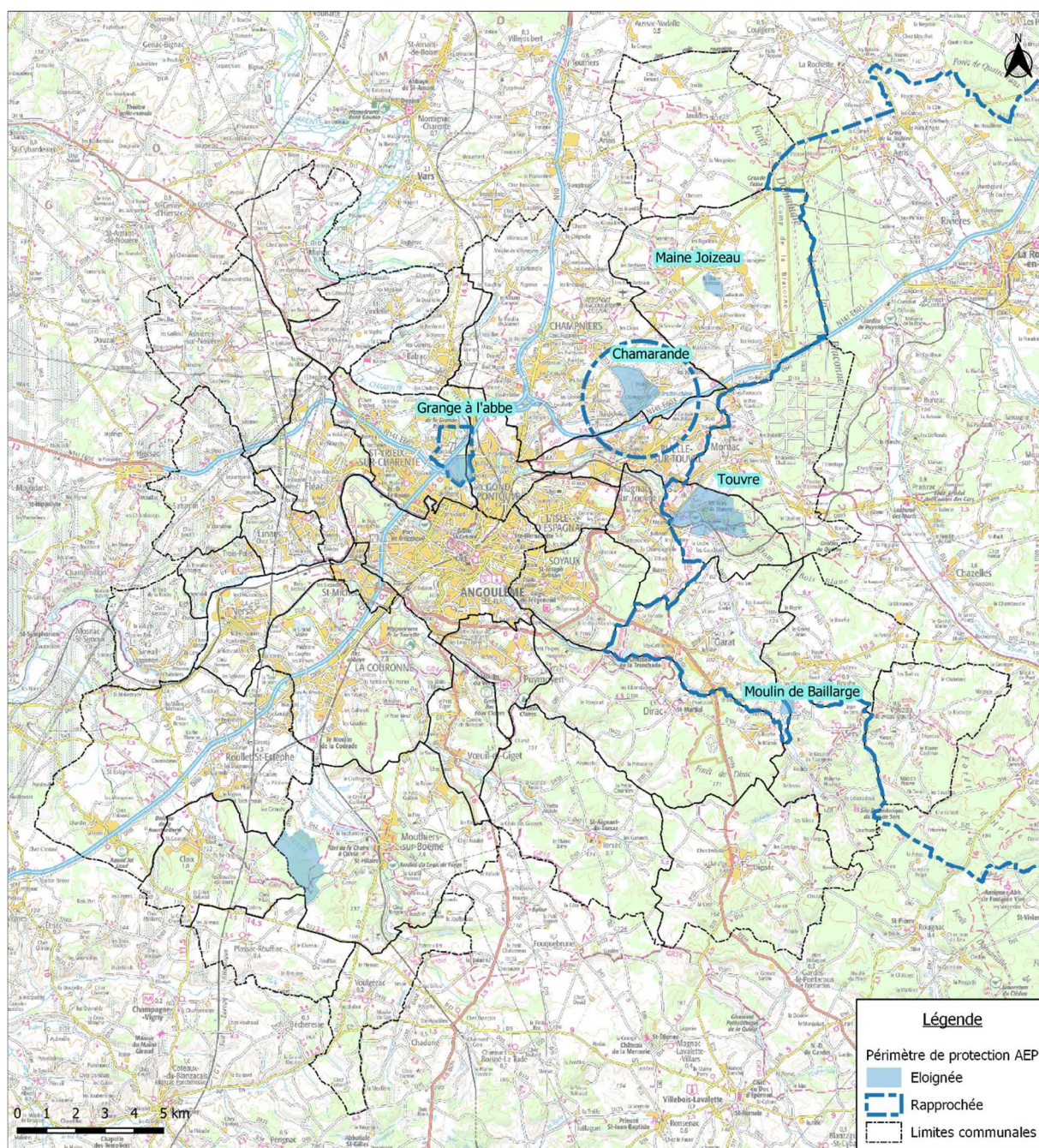


Figure 3: Localisation des périmètres de protection de captages AEP (Source : ARS 16)

3.1.4 PATRIMOINE NATUREL REMARQUABLE

Le territoire de GrandAngoulême compte de nombreuses zones naturelles remarquables (source DREAL Nouvelle Aquitaine) :

Identifiant	Nom	Type	Sous-type
540003095	Bois de la font des noues	ZNIEFF	1
540015992	Gagne vin et la petite prairie	ZNIEFF	1
540007485	Ile des Elias	ZNIEFF	1
540006877	Vallée de la Touvre	ZNIEFF	1
540003219	Forêt de Bois Blanc	ZNIEFF	1
540004553	Forêt de la Braconne	ZNIEFF	1
540120037	Entreroches	ZNIEFF	1
540006879	Brandes de Soyaux	ZNIEFF	1
540003081	La Grande Brousse	ZNIEFF	1
540003072	Sablière de la Brousse	ZNIEFF	1
540003213	Vallée de l'Anguienne	ZNIEFF	1
540003215	Vallée de l'Echelle	ZNIEFF	1
540015643	Forêt de Dirac	ZNIEFF	1
540003214	Vallée des Eaux Claires	ZNIEFF	1
540003218	Ruisseau de la Font des Quatre Francs	ZNIEFF	1
540003085	Chaumes de la Tourette	ZNIEFF	1
540003108	Chaumes de Crages	ZNIEFF	1
540003096	Bois de Saint Martin	ZNIEFF	1
540007641	Les Severins	ZNIEFF	1
540003207	Chaumes de la Perluche	ZNIEFF	1
540003206	Tourbières de la Grande Prairie	ZNIEFF	1
540004413	Chaumes de Nanteuillet	ZNIEFF	1
540120031	Chaumes de Clerignac	ZNIEFF	1
540003084	Chaumes du Vgnac et de Clerignac	ZNIEFF	1
540120101	Coteaux des Bouchauds à Marsac	ZNIEFF	2
540120100	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	ZNIEFF	2
540120111	Vallée de la Charente en Cognac et Angoulême et ses principaux affluents	ZNIEFF	2
540120104	Forêts de la Braconne et de Bois Blanc	ZNIEFF	2
540007618	Forêts d'Hortie et de la Rochebeaucourt	ZNIEFF	2
540007614	Vallée calcaires péri-angoumoises	ZNIEFF	2
540015638	Plaine de Fouquebrune	ZNIEFF	2
FR5402009	Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses principaux affluents (Soloire, Boême, Échelle)	Natura 2000	ZSC
FR5400405	Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac	Natura 2000	ZSC
FR5400406	Forêts de la Braconne et de Bois Blanc	Natura 2000	ZSC
FR5400413	Vallée calcaires péri-angoumoises	Natura 2000	ZSC
FR5400411	Chaumes du Vignac et de Clérignac	Natura 2000	ZSC
FR5400417	Vallée du Né et ses principaux affluents	Natura 2000	ZSC
FR5412006	Vallée de la Charente en amont d'Angoulême	Natura 2000	ZPS

Tableau 4 : Inventaire des zones naturelles remarquables

Par ailleurs, on recense de nombreuses zones humides, principalement le long de la Charente et de ses affluents (inventaire en cours). Les zones humides sont concernées par les mesures de protection et de gestion qui s'appliquent aux milieux naturels en général. Ces mesures sont de type réglementaire (réserves naturelles, parcs nationaux, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, ...) ou contractuel (parc naturel régional, sites Natura 2000, ...).

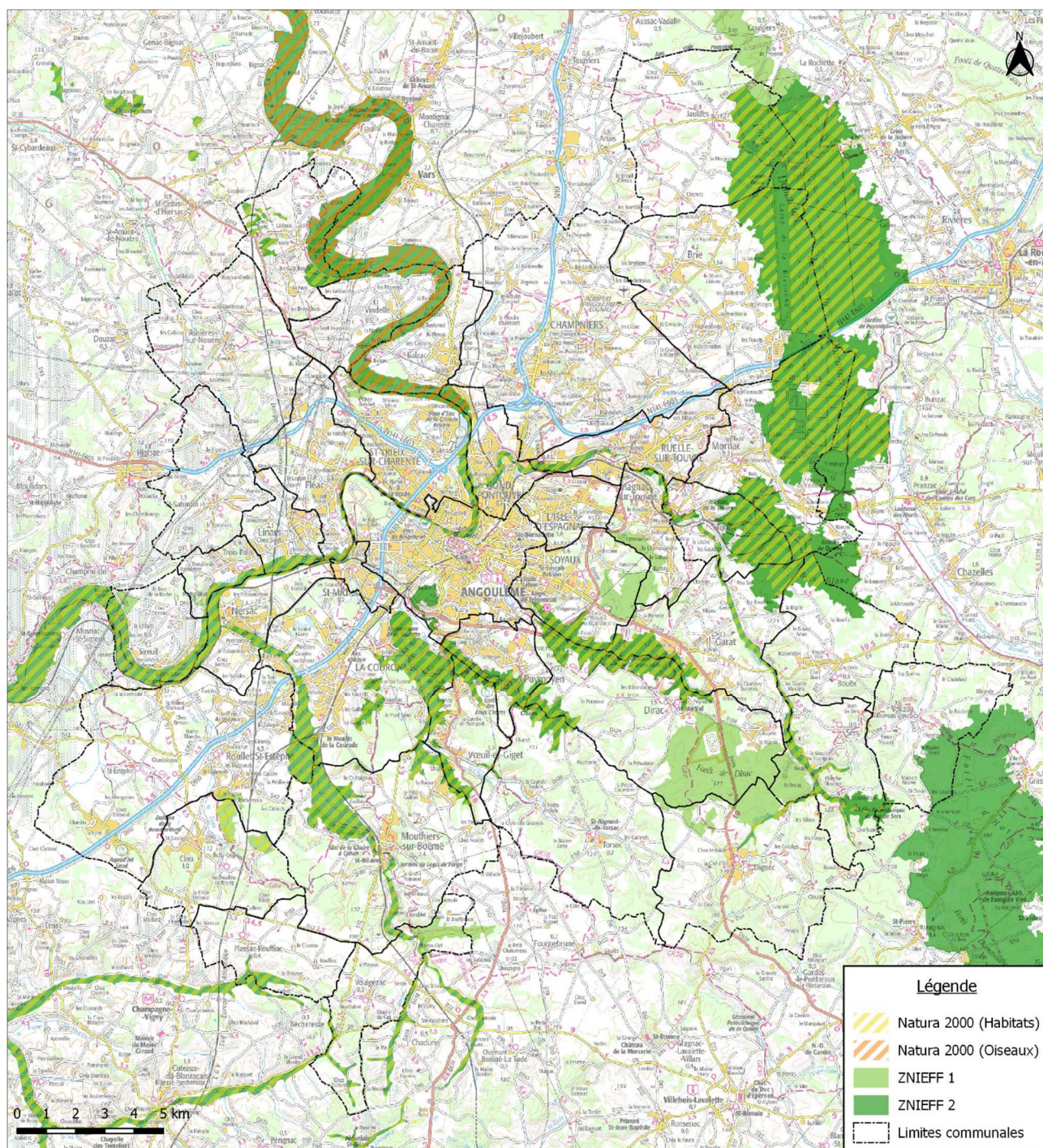


Figure 4 : Localisation des espaces naturels remarquables

3.1.5 RISQUES NATURELS

De nombreuses zones inondables sont recensées sur le territoire (avec ou sans PPRI).

De même, de nombreuses zones sont susceptibles d'être affectée par le phénomène de remontée de nappe, en particulier dans la vallée de la Charente.

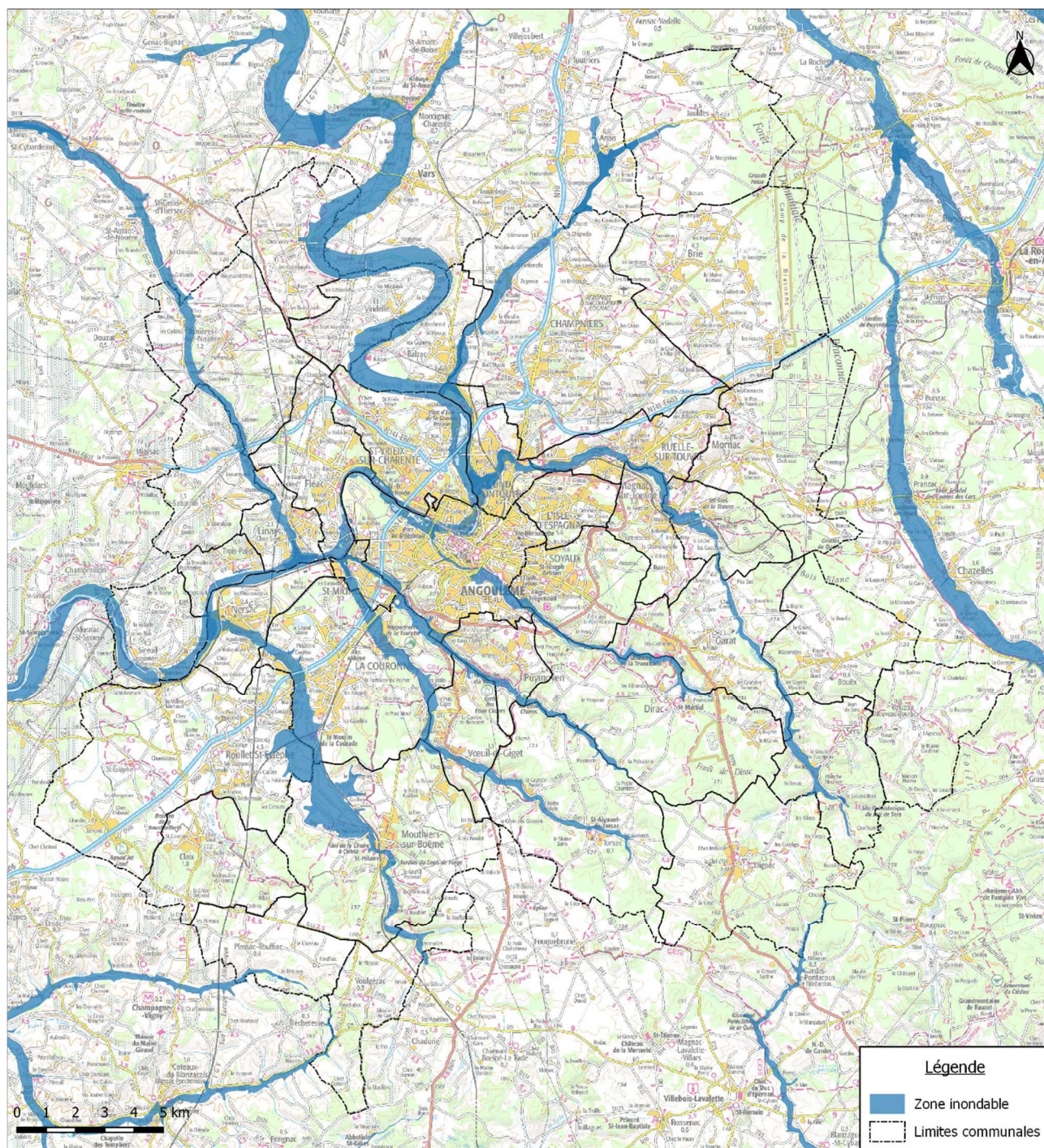


Figure 5 : Localisation des zones inondables (Source : DDT 16)

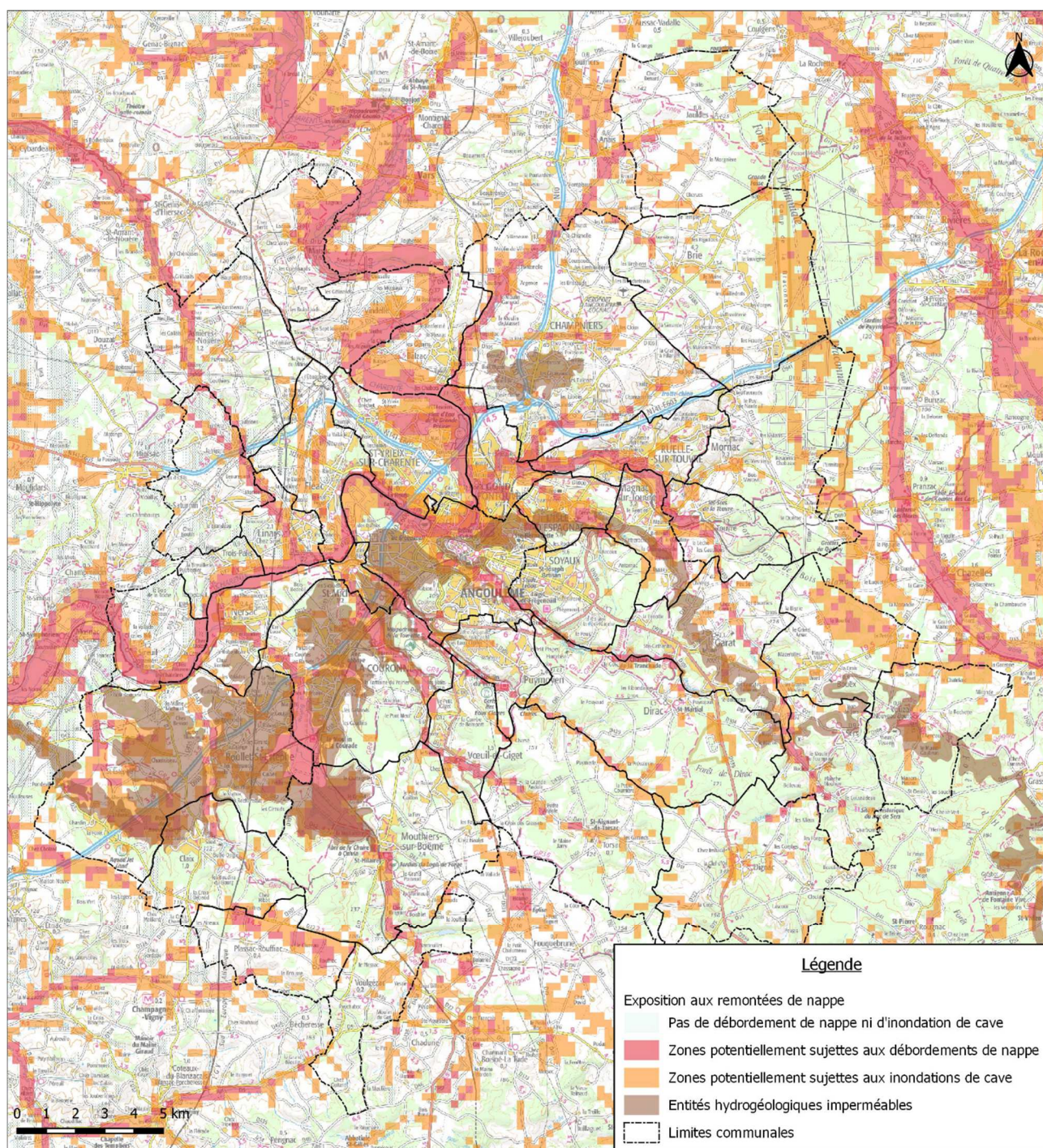


Figure 6 : Localisation de l'aléa remontée de nappe

3.1.6 DEMOGRAPHIE

La population de GrandAngoulême augmente depuis 1968, même si l'on note un tassement depuis la fin des années 2000.

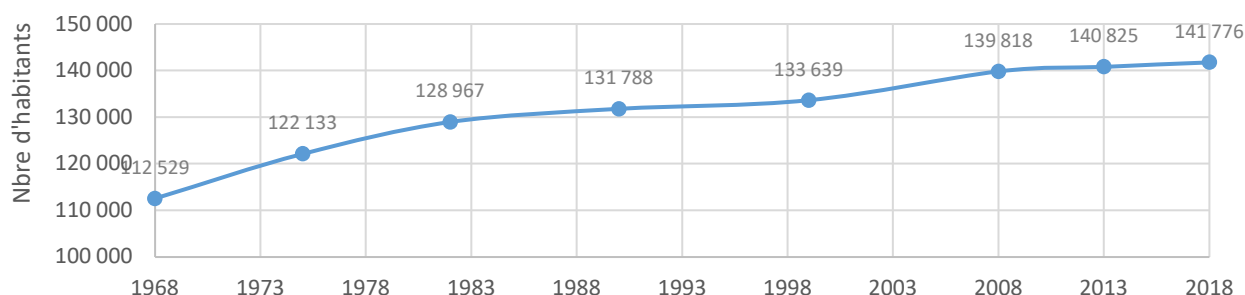


Figure 7 : Evolution de la population du Grand Angoulême entre 1968 et 2018

Sur la dernière décennie, la croissance démographique s'est établie à 0,1 % par an, soutenue par le solde naturel.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,2	0,8	0,3	0,2	0,5	0,1	0,1
due au solde naturel en %	0,7	0,5	0,4	0,3	0,2	0,2	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,5	0,2	-0,2	-0,1	0,3	-0,1	0
Taux de natalité (‰)	16,7	14,6	13,3	11,5	11,2	10,9	10,5
Taux de mortalité (‰)	10,1	9,1	9,1	8,8	8,8	9	9,6

Tableau 5 : Indicateurs démographiques entre 1968 et 2018

Au cours de ces dernières années, la progression de la population est plus marquée sur la 2^{ème} et 3^{ème} couronne de l'agglomération qu'en son centre. La commune d'Angoulême voit sa population diminuer sensiblement mais reste néanmoins la plus peuplée (41 711 habitants).

De même que la population, le nombre de logements est en augmentation sur le territoire de l'agglomération. En 2018, on en recensait 75 365 (cf. tableau suivant).

On note que le nombre de résidences secondaires et de logements vacants augmente également, et représente une part relativement constante du parc de logements (environ 10 %).

En 2018, le nombre moyen d'occupants par résidence principale était de 2, valeur en diminution.

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	38 039	44 294	51 742	56 647	61 857	70 036	72 954	75 365
Résidences principales	34 513	40 264	46 233	51 036	56 387	63 445	65 389	67 512
Résidences secondaires et logements occasionnels	887	1 020	1 338	1 408	1 309	1 055	1 218	1 335
Logements vacants	2 639	3 010	4 171	4 203	4 161	5 536	6 346	6 518
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,18	2,96	2,73	2,54	2,32	2,15	2,1	2,04

Tableau 6 : Évolution du nombre de logements depuis 1968

3.1.7 URBANISME

Dans le cadre de la démarche Cartéclima !, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Mobilité à l'échelle des 38 communes de l'agglomération.

L'élaboration des documents a été conduite en association avec l'ensemble des élus communautaires et municipaux du territoire, et en concertation avec les habitants, acteurs et partenaires locaux.

Ce travail collaboratif a permis d'aboutir à l'arrêt du PLUi-M en Conseil Communautaire le 20 mars 2025. Suite à l'arrêt du SCOT-AEC, les Personnes Publiques Associées (PPA : Etat, Région, Département, Chambres consulaires, etc.) ainsi que les 38 communes ont été invités à remettre leur avis sur le dossier dans un délais de 3 mois, soit jusqu'au 21 juin 2025. L'article L. 123-15 du code de l'urbanisme prévoit que le projet de PLUi-M doit être de nouveau arrêté, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, en cas d'avis défavorable d'une commune. Cela a été le cas et a conduit à un second arrêt le 2 juillet 2025 du projet PLUi-M dans le même contenu et les mêmes termes que celui arrêté en mars.

Les observations du public ont été collectées durant la période d'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 août au 3 octobre 2025.

Après enquête, le projet de PLUi-M pourra être approuvé par délibération de l'EPCI à la majorité des suffrages exprimés, après prise en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

3.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

3.2.1 ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

Conformément au code général des collectivités territoriales, l'ensemble des communes disposent d'un zonage d'assainissement des eaux usées :

Commune	Date approbation	Commune	Date approbation
Angoulême	avr-03	Mouthiers-sur-Boëme	déc-16
Asnière-sur-Nouère	déc-16	Nersac	nov-02
Balzac	oct-02	Plassac-Rouffiac	
Bouëx	juin-95	Puymoyen	nov-02
Brie	oct-12	Roulet-Saint-Estèphe	sept-07
Champniers	juin-95	Ruelle	nov-02
Claix	janv-13	Sers	juil-97
Dignac	août-95	Sireuil	oct-12
Dirac	1995	Soyaux	nov-02
Fléac	nov-02	Saint-Michel	déc-02
Garat	févr-95	Saint-Saturnin	nov-02
Gond-Pontouvre	déc-02	Saint-Yriex-sur-Charente	nov-02
Jauldes		Torsac	juil-95
L'Isle d'Espagnac	nov-02	Touvre	nov-02
La Couronne	nov-02	Trois-Palis	oct-12
Linars	nov-02	Vindelle	déc-16
Magnac-sur-Touvre	nov-02	Voeuil-et-Giget	sept-96
Marsac	juin-12	Voulgézac	déc-05
Mornac	mars-05	Vouzan	sept-95

Tableau 7. Dates d'approbation des zonages d'assainissement communaux

Les zonages sont plus ou moins récents, allant de 5 à 25 ans selon les communes.

D'après ces documents, les communes historiques de l'agglomération sont quasiment exclusivement zonées en collectif, de même que Champniers et Roulet-St-Estèphe.

Sur les autres communes, le bourg et les hameaux principaux sont généralement zonés en collectif, le reste du territoire en individuel.

Les communes de Balzac, Plassac-Rouffiac et Voulgézac sont entièrement zonées en individuel.

3.2.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La quasi-totalité des communes est équipée de dispositifs d'assainissement collectif, sachant que deux stations d'épuration traitent les effluents de plusieurs communes :

- La station d'épuration de Fléac Les Murailles traite également les effluents de Nersac, La Couronne, St-Michel, Puymoyen, Linars, St-Saturnin, Trois-Palis ;
- La station d'épuration d'Angoulême Frégeneuil traite également les effluents de St-Yrieix-sur-Charente, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Magnac-sur-Touvre, Ruelle-sur-Touvre, Mornac, Soyaux, Touvre, Vindelle.

Seules 2 communes sont totalement assainies de manière non collective : Plassac-Rouffiac et Voulgézac. La commune de Balzac est également assainie de manière quasi-totalement non collective.

Les réseaux d'assainissement sont majoritairement de type séparatif, hormis sur quelques secteurs où l'on retrouve du réseau unitaire (La Couronne et St-Michel).

** Le système d'assainissement de Vœuil-et-Giget - Rue de Tivoli est répertorié pour mémoire, car de par sa capacité il n'entre pas réglementairement parmi les systèmes d'assainissement collectif (< 20 EH).*

Les deux stations d'épuration principales, Angoulême Frégeneuil et Fléac Les Murailles, traitent plus de 90 % de la pollution collectée.

La plupart des installations reçoivent une charge polluante inférieure ou égale à 50 % de leur capacité nominale, ce qui laisse une **marge d'avenir confortable**. On note cependant que 4 stations fonctionnent à plus de 80 % de leur charge nominale : **Angoulême Frégeneuil, Claix, Dirac et Jauldes**.

En période hivernale et par temps de pluie, on observe une dégradation notable des conditions de fonctionnement des unités de traitement liée aux entrées d'eaux claires parasites, en particulier sur les systèmes d'assainissement de **Dignac, Asnières (Bourg), Champniers (Bourg et Chez Suraud), Rouillet-St-Estèphe, et sur le bassin de collecte de d'Angoulême Frégeneuil**.

Malgré cela, **les normes de rejet sont respectées plus de 90 % du temps**, les dépassements étant principalement observés sur les installations de plus grande capacité soumises à des contrôles plus fréquents, et pour lesquelles les normes de rejet sont plus contraignantes.

Il faut également signaler que 30 % des installations présentent un état structurel **passable ou mauvais, nécessitant une réhabilitation lourde ou intégrale**.

GrandAngoulême s'est donc engagé dans un programme de travaux pluriannuel sur les équipements d'assainissement collectif (**schéma directeur d'assainissement**).

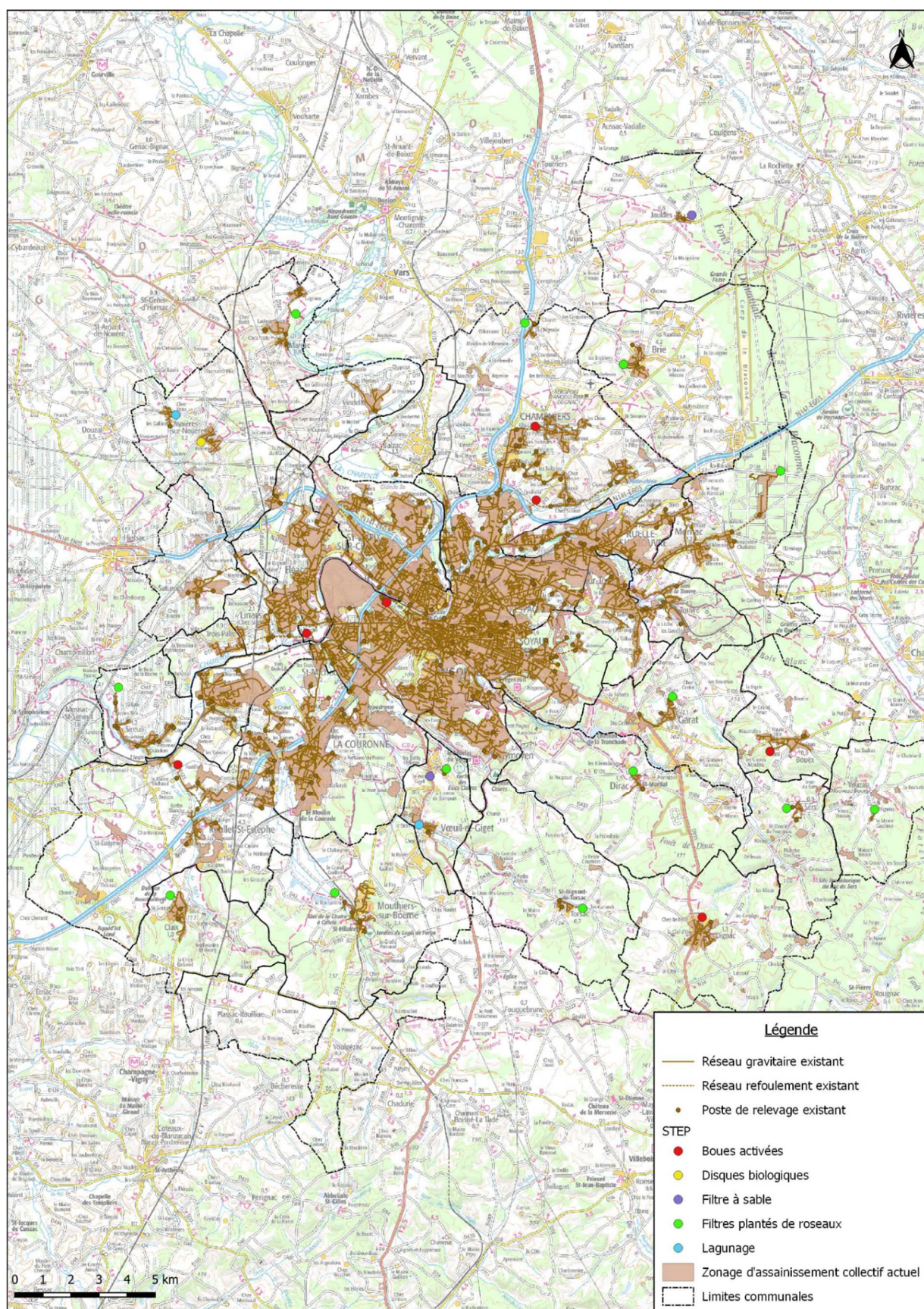


Figure 8. Carte de localisation des systèmes d'assainissement collectif existants

Système d'assainissement	Type de réseau	Linéaire réseau gravitaire en km	Nbre de postes de relevage	Type de filière	Capacité nominale en EH	Date de mise en service
Angoulême - Frégeneuil	Unitaire / Séparatif	648	105	Boues activées	82 000	1996
Fléac - Les Murailles			47	Boues activées	57 000	2012
Asnières-sur-Nouère - Bourg	Séparatif	2,4	0	Disques biologiques	500	2009
Asnières-sur-Nouère - Neuillac	Séparatif	2,4	1	Lagunage naturel	200	1983
Bouëx	Séparatif	5,9	1	Boues activées	600	1996
Brie	Séparatif	4,3	2	Filtres plantés de roseaux	800	2003
Champniers - Bourg	Séparatif	15,1	5	Boues activées	2 000	2009
Champniers - Chez Suraud	Séparatif	25,7	16	Boues activées	2 700	2009
Champniers - La Chignolle	Séparatif	1,3	2	Filtres plantés de roseaux	465	2016
Claix	Séparatif	5	2	Filtres plantés de roseaux	550	2000
Dignac	Séparatif	6,1	1	Boues activées	1 000	1995
Dirac	Séparatif	2,4	1	Filtres plantés de roseaux	210	2000
Garat	Séparatif	4,5	3	Filtres plantés de roseaux	400	2000
Jauldes	Séparatif	1,1	1	Filtre à sable	140	2000
Marsac	Séparatif	6,2	5	Filtres plantés de roseaux	700	2018
Mouthiers-Sur-Boême	Séparatif	11,3	4	Filtres plantés de roseaux	1 600	2008
Mornac	Séparatif	3,5	2	Filtres plantés de roseaux	1 400	2002
Roulet Saint-Estèphe	Séparatif	18,3	10	Boues activées	3 000	2011
Vœuil-et-Giget - Bourg	Séparatif	11,3	2	Lagunage naturel	370	1990
Vœuil-et-Giget - Petit Giget	Séparatif	0,4	1	Filtres plantés de roseaux	90	2014
Vœuil-et-Giget - Rue de Tivoli *	Séparatif	0,2	0	Filtre à sable	10	2000
Sers	Séparatif	1,3	1	Filtres plantés de roseaux	220	2009
Sireuil	Séparatif	10,2	7	Filtres plantés de roseaux	1 200	2013
Torsac	Séparatif	1,7	2	Filtres plantés de roseaux	270	2001
Vouzan	Séparatif	0,5	0	Filtres plantés de roseaux	75	2016
Total		790	221	25 STEP	157 500	

Tableau 8. Recensement des équipements d'assainissement collectif

Station d'épuration	Taux de charge (organique)	Conformité des rejets	Etat physique	Aménagements à prévoir
Angoulême - Frégeneuil	85%	97%	Acceptable	Travaux d'amélioration divers Réduction des eaux parasites sur le réseau Délestage vers STEP des Murailles
Asnières-sur-Nouère - Bourg	41%	100%	Bon	Réduction des eaux parasites sur le réseau
Asnières-sur-Nouère - Neuillac	71%	100%	Mauvais	A réhabiliter
Bouëx	63%	100%	Acceptable	Travaux d'amélioration à poursuivre
Brie	51%	88%	Passable	A réhabiliter
Champniers - Bourg	52%	100%	Acceptable	Filtres à réhabiliter Réduction des eaux parasites sur le réseau
Champniers - Chez Suraud	75%	96%	Acceptable	Filtres à réhabiliter Réduction des eaux parasites sur le réseau
Champniers - La Chignolle	26%	100%	Bon	
Claix	90%	100%	Bon	
Dignac	48%	100%	Acceptable	Travaux d'amélioration divers Réduction des eaux parasites sur le réseau
Dirac	107%	100%	Mauvais	A réhabiliter
Fléac – Les Murailles	45%	99%	Bon	Travaux d'amélioration divers
Garat	80%	100%	Mauvais	A réhabiliter Réduction des eaux parasites sur le réseau
Jauldes	106%		Passable	A réhabiliter Réduction des eaux parasites sur le réseau
Marsac	22%	100%	Bon	
Mornac	28%	100%	Acceptable	
Mouthiers-Sur-Boême	52%	100%	Acceptable	Réduction des eaux parasites sur le réseau
Roulet Saint-Estephe	48%	98%	Bon	Réduction des eaux parasites sur le réseau
Sers	47%	100%	Bon	
Sireuil	35%	100%	Bon	
Torsac	31%	100%	Mauvais	A réhabiliter
Vœuil-et-Giget - Bourg	40%	100%	Mauvais	A réhabiliter
Vœuil-et-Giget - Petit Giget	32%	100%	Bon	
Vœuil-et-Giget - Rue de Tivoli			Acceptable	Possibilité de supprimer, envoi des effluents vers Step Petit-Giget
Vouzan			Bon	Réduction des eaux parasites sur le réseau

Tableau 9. État des lieux des stations d'épuration

3.2.3 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.2.3.1 Aptitude des sols

Les études de zonage d'assainissement initiales, réalisées essentiellement au cours des années 1990, ont permis l'élaboration des cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Ces cartes ont pour but de définir, par grands secteurs, et à titre indicatif, les dispositifs d'assainissement non collectif envisageables sur les secteurs non desservis par le réseau de collecte des eaux usées.

On distingue ainsi 4 classes d'aptitude, représentées par une couleur respective, à savoir :

Classe	Couleur	Type de sol	Filière d'assainissement non collectif préconisée
Bonne (I)	Vert	Sol présentant une bonne aptitude à l'épuration et à la dispersion des effluents	Tranchées d'infiltration, dispersion in situ
Moyenne (II)	Jaune	Sol présentant une inaptitude à l'épuration mais une aptitude à la dispersion (profondeur insuffisante)	Filtre à sable non drainé, dispersion in situ
Médiocre (III)	Orange	Sol présentant des contraintes importantes pour l'épuration et la dispersion des effluents (perméabilité réduite, nappe temporaire)	Filtre à sable drainé, dispersion dans le réseau pluvial ou un exutoire de surface
Mauvaise (IV)	Rouge	Sol présentant des contraintes majeures pour l'épuration et la dispersion des effluents (nappe permanente)	Tertre d'infiltration, dispersion in situ

Tableau 10 : Classes d'aptitudes des sols à l'assainissement non collectif

On remarque que les sols rencontrés sur le territoire sont assez hétérogènes, et que, d'une façon générale, leur aptitude à l'assainissement non collectif est plutôt médiocre (classe III).

Les contraintes les plus importantes (classe IV) se localisent dans les vallées de la Charente et de la Nouère, ainsi que sur tout le quart Sud-Est (ancienne CDC Vallée de l'Echelle, Soyaux et Puymoyen).

A l'inverse, les sols les plus favorables (classes I et II) se localisent aux extrémités Nord et Sud (Jauldes, Brie, Plassac-Rouffiac et Voulgézac).

Des variations locales pouvant exister, cette cartographie ne permet toutefois pas de s'affranchir de reconnaissances spécifiques à la parcelle en vue de définir précisément l'aptitude des sols et les filières à mettre en œuvre.

3.2.3.2 Contrôle des assainissements non collectif

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est exploité en régie par Grand Angoulême.

Il assure le contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations. Il a également un rôle de conseil et d'information auprès des usagers (réglementation, technique, entretien et fonctionnement des installations...).

Conformément à la réglementation, la fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations n'excède pas 10 ans.

3.2.3.3 État des installations

Les résultats du contrôle des installations d'ANC sont présentés ci-après (données 2019) :

Etat	Description	Nombre
Conforme	Installation conforme à la réglementation en vigueur	6175
Non conforme	Installation non conforme à la réglementation en vigueur mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	5114
Conforme avec réserves	Installation présentant un ou plusieurs défauts mais pour laquelle une tolérance est appliquée par le SPANC suivie d'une liste de préconisations	2571
Point noir	Installation présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement	50
Inconnu	Installation non contrôlée	445
Total général		14 355

Tableau 11. Bilan du contrôle des installations d'ANC

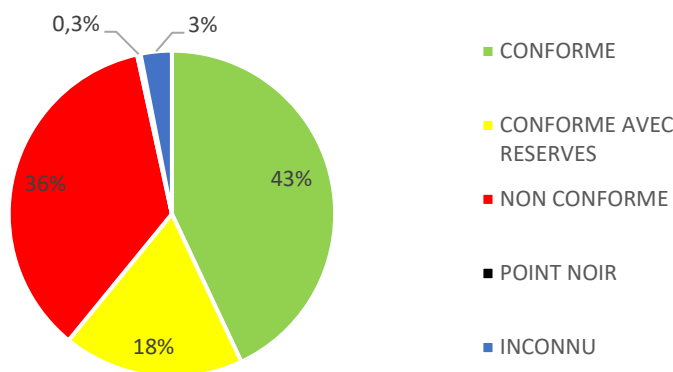


Figure 9. Conformité des installations d'ANC

En 2020, on recensait près de **15 000 installations d'ANC** sur le territoire de l'agglomération, soit environ **20 % des habitations**.

Le contrôle de ces installations fait ressortir que seulement **43 % d'entre elles sont conformes** à la réglementation, contre **36 % de non conformes**. L'origine des non conformités n'est pas automatiquement précisée (défaut de sécurité, installation incomplète, etc...).

Les installations problématiques, présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement (points noirs), sont peu nombreuses, elles représentent seulement 0,3% du parc.

La part des installations classées conformes avec réserves est assez importante (18 %). Cette catégorie tend à disparaître avec l'évolution des critères d'évaluation.

Enfin, 3 % des installations n'ont pas pu être contrôlées.

L'évolution de la réglementation a progressivement modifié les critères d'évaluation de la conformité des installations d'ANC, c'est pourquoi les résultats des contrôles les plus anciens peuvent différer. La mise à jour des données se fait au fur et à mesure des contrôles.

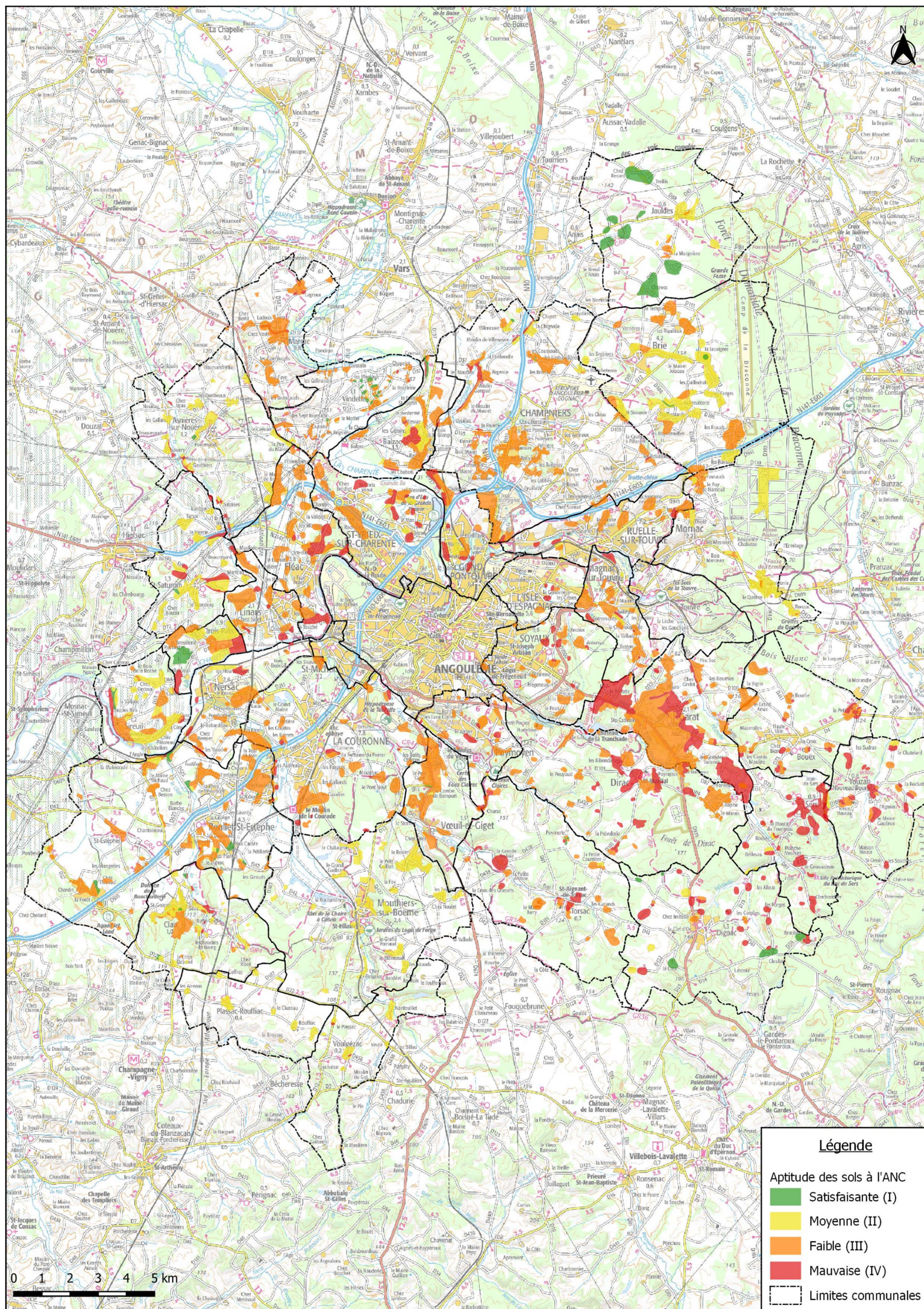


Figure 10: Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

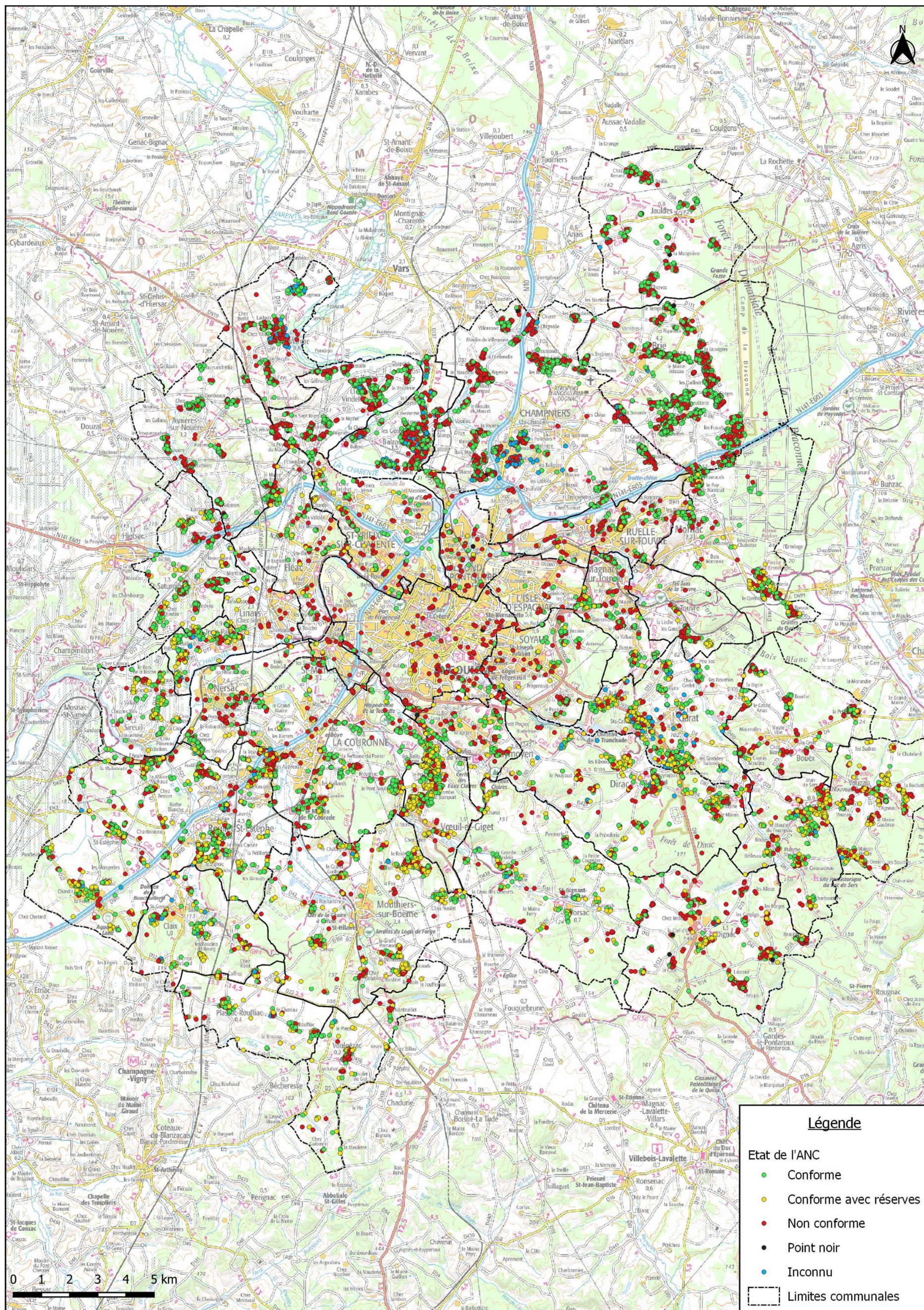


Figure 11: Carte d'état des lieux des ANC

3.3 REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

3.3.1 ÉLÉMENTS DE CHOIX

L'objectif principal du zonage d'assainissement des eaux usées est de fixer un cadre adapté pour la gestion des eaux usées à l'échelle du territoire de GrandAngoulême en tenant compte du contexte actuel, des perspectives démographiques et des futurs projets d'urbanisation.

Il n'est pas possible d'envisager, à l'échelle du territoire de GrandAngoulême, un assainissement collectif généralisé, pour des raisons techniques et financières évidentes (dispersion de l'habitat dans certaines communes périphériques).

Le choix du maintien ou non de certaines zones actuellement non raccordées au réseau d'assainissement public s'est référé aux conclusions d'études comparatives de scénarii d'assainissement collectif et non collectif réalisées spécifiquement. Ces études comparatives sont basées sur les critères du tableau suivant.

Le zonage d'assainissement défini sur ces principes est donc un compromis qui doit permettre de répondre aux exigences imposées par les objectifs de protection des milieux récepteurs, la salubrité publique et les besoins en situation future, tout en restant compatible avec les possibilités financières de la collectivité.

Critères	Eléments de choix
Techniques	Dans les différentes solutions étudiées, les principes suivants ont été appliqués : limiter les ouvrages de relevage des eaux usées, limiter les linéaires de canalisations en se raccordant sur du réseau récemment posé ou en cours de pose, assainir les zones de construction denses avec du réseau existant à proximité.
	Les capacités de traitement d'assainissement collectif existantes ont été prises en compte dans le nouveau zonage, et lorsque la capacité de la station devait être augmentée afin de faire face à l'extension des réseaux, celle-ci a été intégrée.
	Il s'agit également de faire coïncider le zonage d'assainissement des eaux usées avec celui du PLUi-M en prenant en compte les éventuels projets communaux.
Environnementaux	Cette révision tient compte de la problématique environnementale en proposant la mise en place d'assainissement collectif dans les secteurs sensibles ou à enjeux, où l'assainissement non collectif ne permettrait pas une dépollution efficace des eaux usées.
	Les contraintes relatives à l'ANC ont été prises en compte : état des installations d'ANC existantes, densité de l'habitat, contraintes de sol, ... Aussi, les secteurs dans lesquels les dysfonctionnements sont nombreux, associés le plus souvent à un habitat ancien regroupé rendant difficile ou ne permettant pas la réalisation d'une filière conforme, sont des secteurs prioritaires à l'assainissement collectif.
	Un niveau de contraintes a ainsi été défini au regard des 4 paramètres suivants : • Niveau de conformité des ANC (de conforme à risque sanitaire) ; • Contraintes techniques (densité d'habitat et topographie) ; • Aptitude des sols (satisfaisant à mauvais) ; • Contraintes diverses : Zone naturelle protégée, zone humide, périmètre de protection AEP. Chacun des 4 paramètres est noté de 0 à 3 en fonction des contraintes. La note finale de 0 à 12 est ensuite ramenée à une notation sur 10. Il a été considéré que l'assainissement collectif devait être mis en place si le niveau de contraintes est supérieur à 3 (sauf si coût excessif).
Économiques	Le choix des zones retenues s'est également fait en fonction de la faisabilité de la mise en place de l'assainissement collectif à des coûts raisonnables, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (art. R.2224-7) : « Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »
	Ainsi, il a été considéré que l'assainissement collectif est viable si le coût d'investissement est inférieur à 15 000 € HT par branchement (sauf si niveau de contraintes élevé) , ce qui correspond au prix moyen généralement observé pour l'installation d'un assainissement autonome (des écarts de coûts significatifs peuvent cependant être observés en fonction des filières et de la nature des travaux).

Tableau 12 : Critères justificatifs du zonage d'assainissement des eaux usées

3.3.2 PROPOSITION DE ZONAGE

Il est proposé de mettre à jour et d'harmoniser les zonages existants comme suit :

- **Zone d'assainissement collectif : ensemble des secteurs déjà équipés de réseaux d'eaux usées, ou secteurs actuellement en ANC, ou définis comme à urbaniser dans le PLUi-M, et dont la mise en place d'un réseau d'eaux usées est justifiée par l'étude comparative ;**
- **Zone d'assainissement non collectif pour tous les autres secteurs.**

GrandAngoulême s'est ainsi prononcé pour le classement en assainissement collectif des secteurs où la mise œuvre d'un réseau d'assainissement des eaux usées paraît techniquement et économiquement pertinente :

Commune	Secteur	Solution retenue
Angoulême	Belle Roche	Transfert vers STEP des Murailles
Angoulême	L'Arche	Transfert vers STEP des Murailles
Bouëx	La Petite	Construction d'une nouvelle STEP
Bouëx	Méré	Raccordement au réseau existant
Champniers	Chamarande	Transfert vers STEP Champniers Chez Suraud
Champniers	La Grange à Faye	Transfert vers STEP Champniers Chez Suraud
Champniers	Les Bouillons	Transfert vers STEP Champniers Chez Suraud
Dirac	La Croix Giraud / Puyrajoux / Le Boisseau	Transfert vers STEP de Dirac à renouveler
Fléac	Nompeux	Transfert vers STEP des Murailles
Garat	Ste-Catherine Sud	Transfert vers STEP de Garat à renouveler
Magnac	Le Bois de Mativo	Transfert vers STEP de Frégeneuil
Magnac	Le Tombereau	Transfert vers STEP de Frégeneuil
Roulet	Impasse des Fours à Chaux	Transfert vers STEP de Roulet
Saint-Saturnin	Le Bois de la Bande	Transfert vers STEP des Murailles
Soyaux	Champs d'Espagnac	Transfert vers STEP de Frégeneuil
Soyaux	Chemin du Lavoir	Transfert vers STEP de Frégeneuil
Soyaux	Recoux	Transfert vers STEP de Frégeneuil
Torsac	Chez Mériot	Transfert vers STEP de Torsac à renouveler
Vœuil-et-Giget	La Ginotte	Transfert vers STEP Voeuil à renouveler

Tableau 13 : Propositions de mise en zonage d'assainissement collectif

Les secteurs maintenus en ANC ne présentent en théorie, pas de contraintes techniques et environnementales pour une réhabilitation des installations compte tenu des filières d'assainissement autonomes agréées.

Les paragraphes suivants présentent les solutions étudiées par secteur, lorsqu'il était légitime de s'interroger sur l'opportunité d'un raccordement à l'assainissement collectif, ainsi que les choix retenus.

Les cartes communales du zonage d'assainissement des eaux usées sont présentées en annexe.

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
Angoulême	Le Moulin de Grelet	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	5	3	5	2	20	100 000	50 000	2 600	300	2 000	2	ANC
	L'Hirondelle	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	10	3	0	2	20	390 000	55 700	2 700	1 200	6 000	2	ANC
	Rue des Vergnières	Solution n°3 : Transfert vers STEP des Murailles	13	5	0	10	30	180 000	22 500	300	1 300	7 000	5	ANC
	Belle Roche	Solution n°4 : Transfert vers STEP des Murailles	19	0	0	1	40	200 000	10 500	600	3 200	16 000	4	Collectif
	L'Arche	Solution n°5 : Transfert vers STEP des Murailles	7	0	0	2	20	90 000	12 900	300	1 200	6 000	4	Collectif
Asnières	Chez Veau	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Neuillac	88	8	6	12	200	1 030 000	12 900	14 000	13 400	67 000	1	ANC
	L'Houme	Solution n°2A : Transfert vers STEP de Neuillac	30	3	2	3	70	720 000	26 700	6 400	4 500	23 000	2	ANC
	L'Houme	Solution n°2B : Transfert vers STEP de Asnières/Nouère Bourg	30	3	2	3	70	740 000	27 400	7 700	4 500	23 000	2	ANC
	Chez Veau + L'Houme	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Neuillac	118	11	8	15	270	1 740 000	16 300	20 400	17 900	89 000	1	ANC
	Nouère	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Neuillac	50	7	4	7	120	870 000	20 200	7 200	7 200	36 000	3	ANC
	Gouthiers	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Asnières/Nouère Bourg	37	2	5	0	90	800 000	22 900	13 500	5 900	29 000	3	ANC
	Moraze	Solution n°6 : Transfert vers STEP de Asnières/Nouère Bourg	27	3	2	5	70	360 000	15 000	7 400	4 000	20 000	1	ANC
	Les Plats	Solution n°7 : Transfert vers STEP Frégeneuil	27	2	8	3	80	220 000	8 800	500	4 200	21 000	1	ANC
	Le Puy du Maine	Solution n°8A : Transfert vers STEP de Frégeneuil	52	7	3	4	120	330 000	7 300	5 900	7 500	38 000	3	ANC
	Le Puy du Maine	Solution n°8B : Transfert vers STEP de Fléac	52	7	3	4	120	480 000	10 700	6 400	7 500	38 000	3	ANC
	Salzines	Solution n°9 : Transfert vers STEP de Fléac	19	3	3	3	50	310000	19400	3 000	2 700	13 000	3	ANC
Balzac	Les Chabots	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	67	2	13	4	190	500 000	7 700	3 800	10 900	54 000	2	ANC
	Bourg	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	402	13	227	0	1450	4 160 000	10 700	25 300	65 100	325 000	2	ANC
	Le Bardonneau	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	12	0	0	0	30	230 000	19 200	2 800	2 000	10 000	2	ANC
	La Font St-Martin	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	24	3	8	0	80	340 000	16 200	3 000	3 500	18 000	2	ANC
	Peusec	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	31	1	1	0	80	480 000	16 000	5 600	5 000	25 000	2	ANC
	La Chapelle	Solution n°6 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	51	1	12	0	150	750 000	15 000	8 500	8 400	42 000	2	ANC
Bouëx	Le Cormier	Solution n°1 : Raccordement au réseau existant	7	0	0	0	20	180 000	25 700	5 700	1 200	6 000	1	ANC
	Méré	Solution n°2 : Raccordement au réseau existant	6	0	1	4	20	70 000	11 700	600	1 000	5 000	3	Collectif
	Le Chazeau	Solution n°3 : Raccordement au réseau existant	34	7	0	9	80	750 000	27 800	7 700	4 500	23 000	4	ANC
	Chez Chagnaud	Solution n°4 : Raccordement au réseau existant	8	1	0	1	20	210 000	30 000	5 700	1 200	6 000	3	ANC
	Chez Grolier	Solution n°5 : Raccordement au réseau existant	10	0	0	2	30	220 000	22 000	3 500	1 700	8 000	2	ANC
	Le Couradeau	Solution n°6 : Raccordement au réseau existant	11	0	0	0	30	280 000	25 500	6 100	1 800	9 000	2	ANC
	La Bourlie	Solution n°7 : Construction d'une nouvelle STEP	41	4	3	0	100	540 000	14 600	1 900	6 200	31 000	2	ANC
	Le Grand Arsac	Solution n°8 : Transfert vers STEP Bouëx	20	0	0	0	50	570 000	28 500	9 500	3 300	17 000	2	ANC
	Le Maine Blanc	Solution n°9 : Transfert vers réseau de la Bourlie	10	1	0	0	30	250 000	27 800	500	1 500	8 000	3	ANC
	Les Forêts	Solution n°10 : Transfert vers réseau de la Bourlie	29	1	0	1	70	550 000	19 600	6 400	4 700	23 000	3	ANC
	La Bourlie + Le Maine Blanc + Chez Moreau	Solution n°11 : Traitement à La Bourlie	80	6	3	1	200	1 400 000	18 900	8 700	12 400	62 000	3	ANC
	La Petiteie	Solution n°12A : Construction d'une nouvelle STEP	63	1	1	0	140	760 000	12 300	3 100	10 400	52 000	4	Collectif
	La Petiteie	Solution n°12B : Transfert vers STEP de Bouëx	63	1	1	0	140	890 000	14 400	11 200	10 400	52 000	4	Collectif

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
Brie	Le Temple	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Brie	37	3	1	3	100	470 000	13 800	9 200	5 700	28 000	2	ANC
	Tartassonne	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Brie	21	4	1	3	60	510 000	30 000	5 900	2 800	14 000	3	ANC
	Les Rigalloux	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Brie	45	5	4	5	120	630 000	15 800	7 000	6 700	33 000	3	ANC
	Le Temple + Tartassonne + Les Rigalloux	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Brie	103	12	6	11	280	1 560 000	17 100	17 100	15 200	76 000	3	ANC
	Chez Mirande	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Brie	16	6	12	9	70	170 000	17 000	500	1 700	8 000	1	ANC
	La Grosse Pierre	Solution n°6 : Transfert vers STEP de Brie	21	5	8	1	70	250 000	15 600	5 800	2 700	13 000	2	ANC
	Le Maine Joizeau	Solution n°7 : Transfert vers STEP de Brie	118	38	22	39	340	890 000	11 100	4 000	13 400	67 000	1	ANC
	Chez Masset	Solution n°8 : Transfert vers STEP de Brie	19	1	2	1	60	260 000	14 400	3 400	3 000	15 000	1	ANC
	La Jauvigière	Solution n°9 : Transfert vers STEP de Brie	155	11	25	5	440	1 620 000	11 300	17 200	24 100	120 000	1	ANC
	Les Forges	Solution n°10 : Transfert vers STEP de Brie	157	9	21	7	430	1 400 000	9 500	14 900	24 800	124 000	1	ANC
	La Prévôterie	Solution n°11 : Transfert vers STEP Brie	158	14	16	11	420	1 600 000	11 100	19 700	24 100	120 000	1	ANC
	Les Grands Voisins	Solution n°12 : Transfert vers STEP Brie	25	4	10	0	90	300 000	14 300	3 600	3 500	18 000	1	ANC
	Les Frottards	Solution n°13A : Transfert vers STEP Brie	198	25	20	35	530	2 130 000	12 300	18 700	29 000	144 000	2	ANC
	Les Frottards	Solution n°13B : Transfert vers STEP Chez Suraud	198	25	20	35	530	2 100 000	12 100	27 300	29 000	144 000	2	ANC
	Les Frottards	Solution n°13C : Transfert vers STEP Champniers Bourg	198	25	20	35	530	2 280 000	13 200	27 300	29 000	144 000	2	ANC
	Les Frottards + La Prévôterie + Les Forges + La Jauvigière + Maine Joizeau	Solution n°14 : Transfert vers STEP Brie	830	102	116	98	2310	8 170 000	11 200	81 400	121 900	608 000	1	ANC
	Les Frauds	Solution n°15 : Transfert vers STEP Mornac	235	30	29	36	640	2 330 000	11 400	25 300	34 300	171 000	2	ANC
	Les Rassats	Solution n°16A : Transfert vers STEP Mornac	79	2	9	4	220	1 310 000	17 000	13 900	12 900	64 000	2	ANC
	Les Rassats	Solution n°16B : Transfert vers STEP Frégeneuil	79	2	9	4	220	1 150 000	14 900	11 600	12 900	64 000	2	ANC
	Les Rassats + Les Frauds	Solution n°17 : Transfert vers STEP Mornac	314	32	38	40	860	3630000	12900	39 100	47 200	235 000	2	ANC

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
Champniers	Le Breuil Pinaud	Solution n°2 : Transfert vers réseau de villeneuve	23	2	0	4	50	380 000	18 100	6 100	3 500	18 000	2	ANC
	Villeneuve	Solution n°3 : Transfert vers STEP Champniers La Chignolle	54	2	2	5	120	590 000	11 300	7 600	8 700	43 000	2	ANC
	Le Moulin de Villeneuve	Solution n°4 : Transfert vers STEP Champniers La Chignolle	25	10	0	13	60	340 000	22 700	5 800	2 500	13 000	3	ANC
	Les Limbaudières	Solution n°5A : Transfert vers STEP Champniers Bourg	143	23	17	21	340	1 820 000	15 200	24 500	20 100	100 000	2	ANC
	Les Limbaudières	Solution n°5B : Transfert vers STEP Champniers La Chignolle	143	23	17	21	340	1 650 000	13 800	18 500	20 100	100 000	2	ANC
	Les Brebions	Solution n°6 : Transfert vers STEP Champniers Bourg	62	7	8	7	150	720 000	13 100	10 500	9 200	46 000	2	ANC
	Les Brebions	Solution n°6B : Transfert vers STEP de Brie	62	7	8	7	150	830 000	15 100	7 800	9 200	46 000	2	ANC
	La Simarde	Solution n°7A : Transfert vers STEP Champniers Bourg (gravitaire)	74	15	1	9	160	910 000	15 400	8 400	9 900	49 000	2	ANC
	La Simarde	Solution n°7B : Transfert vers STEP Champniers Bourg (refoulement)	74	15	1	9	160	840 000	14 200	8 400	9 900	49 000	2	ANC
	Les Bouillons	Solution n°8 : Transfert vers STEP Champniers Chez Suraud	33	2	0	5	70	420 000	13 500	8 100	5 200	26 000	4	Collectif
	La Grange à Pillarget	Solution n°9 : Transfert vers STEP Champniers Chez Suraud	68	2	1	3	150	590 000	8 900	6 600	11 100	55 000	2	ANC
	La Grange à Faye	Solution n°10 : Transfert vers STEP Angoulême Frégeneuil	14	4	0	5	30	430 000	43 000	6 000	1 700	8 000	4	Collectif
	Les Giraudières	Solution n°11 : Transfert vers STEP Champniers La Chignolle	26	3	0	2	60	670 000	29 100	12 300	3 900	19 000	3	ANC
	Les Chauvauds	Solution n°12 : Transfert vers STEP Champniers Bourg	28	4	0	3	60	320 000	13 300	7 400	4 000	20 000	2	ANC
	Fontenille	Solution n°13A : Transfert vers STEP Champniers Bourg	132	20	13	9	310	1 760 000	15 700	26 200	18 800	94 000	2	ANC
	Fontenille	Solution n°13B : Transfert vers STEP Champniers Chez Suraud	132	20	13	9	310	1 560 000	13 900	26 200	18 800	94 000	2	ANC
	Denat	Solution n°14A : Transfert vers STEP Champniers Bourg	70	13	10	8	170	990 000	17 400	10 700	9 500	48 000	2	ANC
	Denat	Solution n°14B : Transfert vers STEP Champniers Chez Suraud	70	13	10	8	170	930 000	16 300	10 700	9 500	48 000	2	ANC
	Imp des Terres du Four	Solution n°15 : Transfert vers STEP Frégeneuil	6	0	0	0	20	90 000	15 000	200	1 000	5 000	3	ANC
	Vouillac	Solution n°16 : Transfert vers Balzac	25	3	4	2	70	380000	17300	5 500	3 700	18 000	3	ANC
	Chamarande	Solution n°17 : Transfert vers STEP Champniers Chez Suraud	23	4	0	8	50	280000	14700	6 900	3 200	16 000	5	Collectif
	Le Moulin Masset	Solution n°17 : Transfert vers Argence	18	1	0	3	40	420000	24700	4 200	2 800	14 000	3	ANC

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
Claix	Chez Verguin	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Claix	13	5	0	6	30	260 000	32 500	2 900	1 300	7 000	3	ANC
	Chez le Râle	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Claix	42	15	8	16	110	470 000	17 400	3 900	4 500	23 000	1	ANC
	Eglise de Claix	Solution n°3A : Transfert vers STEP de Claix	63	11	19	12	180	820 000	15 800	7 600	8 700	43 000	1	ANC
	Eglise de Claix	Solution n°3B : Traitement sur nouvelle STEP	63	11	19	12	180	940 000	18 100	7 600	8 700	43 000	1	ANC
	Chez Chagneau	Solution n°4 : Transfert vers Eglise de Claix	32	7	2	7	80	570 000	22 800	3 800	4 200	21 000	2	ANC
Dignac	Chez Foucaud	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Dignac	8	0	0	0	20	130 000	16 300	800	1 300	7 000	3	ANC
	Chez Nadaud	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Dignac	39	3	56	2	210	870 000	24 200	8 600	6 000	30 000	3	ANC
	Les Grandes Terres	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Dignac	15	4	3	4	40	180 000	16 400	1 100	1 800	9 000	1	ANC
	Les Combes	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Dignac	16	0	2	0	40	450 000	28 100	9 100	2 700	13 000	2	ANC
	La Fontaine du Villot	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Dignac	11	0	42	0	120	170 000	15 500	1 100	1 800	9 000	1	ANC
	La Côte	Solution n°6 : Transfert vers STEP de Dignac	26	6	1	3	60	460 000	23 000	4 500	3 300	17 000	1	ANC
	Les Châtaigneraies	Solution n°7 : Transfert vers STEP Dignac	27	2	0	0	60	640 000	25 600	10 000	4 200	21 000	4	ANC
	Lascour	Solution n°8 : Construction d'une nouvelle STEP	54	4	15	8	160	920 000	18 400	5 000	8 400	42 000	1	ANC
	Cloulas	Solution n°9 : Construction d'une nouvelle STEP	70	2	21	2	210	1 050 000	15 400	10 900	11 400	57 000	2	ANC
	Beaulieu	Solution n°10 : Construction d'une nouvelle STEP	44	3	12	5	130	540 000	13 200	2 100	6 900	34 000	3	ANC
	Beaulieu + Cloulas + Lascour	Solution n°11A : Construction d'une nouvelle STEP à Cloulas	168	9	48	15	500	2 760 000	17 400	28 000	26 600	133 000	2	ANC
	Beaulieu + Cloulas + Lascour	Solution n°11B : Transfert vers STEP de Dignac	168	9	48	15	500	2 550 000	16 000	35 900	26 600	133 000	2	ANC
Dirac	La Croix Giraud	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Dirac	47	11	5	9	120	610 000	16 900	4 300	6 000	30 000	3	Collectif
	Puyrajoux	Solution n°2 : Transfert vers réseau de la Croix Giraud	32	4	3	3	90	400 000	14 300	6 400	4 700	23 000	4	Collectif
	Les Ribondaines	Solution n°3A : Transfert vers STEP de Dirac	99	17	6	19	250	1 290 000	15 700	16 600	13 700	68 000	2	ANC
	Les Ribondaines	Solution n°3B : Transfert vers STEP de Frégeneuil	99	17	6	19	250	1 280 000	15 600	11 700	13 700	68 000	2	ANC
	Le Got	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	33	0	5	0	90	610 000	18 500	5 700	5 500	28 000	2	ANC
	Roprie	Solution n°5A : Construction d'une nouvelle STEP	33	3	20	3	130	380 000	12 700	1 500	5 000	25 000	3	ANC
	Roprie	Solution n°5B : Transfert vers STEP Dirac	33	3	20	3	130	630 000	21 000	6 500	5 000	25 000	3	ANC
	Trotte-Chien	Solution n°6 : Transfert vers réseau de Roprie	30	7	54	5	200	380 000	16 500	1 200	3 900	19 000	2	ANC
	Le Marais	Solution n°7 : Transfert vers réseau de Roprie	71	12	45	15	270	670 000	11 400	8 000	9 900	49 000	2	ANC
	Chez Forestier	Solution n°8 : Transfert vers réseau de Roprie	31	3	30	4	150	570 000	20 400	8 900	4 700	23 000	1	ANC
	Trotte-Chien + Chez Forestier + Le Marais + Roprie	Solution n°9 : Construction d'une nouvelle STEP à Roprie	165	25	149	27	750	2 420 000	17 300	19 500	23 400	117 000	2	ANC
	Trotte-Chien + Chez Forestier + Le Marais + Roprie	Solution n°10 : Transfert vers STEP de Dignac	165	25	149	27	750	2 230 000	15 900	22 000	23 400	117 000	2	ANC
	Le Boisseau	Solution n°11 : Construction d'une nouvelle STEP	34	4	9	0	100	590 000	19 700	4 000	5 000	25 000	5	ANC
	Le Boisseau	Solution n°12 : Transfert vers STEP Dirac	34	4	9	0	100	580 000	19 300	9 000	5 000	25 000	5	Collectif
	Dirac	Solution n°13 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	410	61	177	58	1400	1 590 000	4 600	12 000	58 400	291 000	3	ANC
Fléac	Chausse-Loup	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	4	0	0	0	10	70 000	17 500	100	700	3 000	4	ANC
	Thouérat	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	8	0	0	1	20	130 000	16 300	2 700	1 300	7 000	4	ANC
	Nompeux	Solution n°3 : Transfert vers STEP des Murailles	11	2	41	3	120	130 000	14 400	300	1 500	8 000	3	Collectif
	Brénat	Solution n°4 : Transfert vers STEP des Murailles	7	3	7	4	30	80 000	20 000	200	700	3 000	2	ANC

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
Garat	Ste-Catherine Sud	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Garat	123	11	28	7	350	1 490 000	13 300	15 600	18 800	94 000	3	Collectif
	Ste-Catherine Nord	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Garat	34	8	0	10	80	510 000	19 600	3 800	4 400	22 000	2	ANC
	Le Grand Lac	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	49	12	12	16	150	860 000	23 200	10 800	6 200	31 000	2	ANC
	Le Bois de Ste-Catherine	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	26	0	66	0	220	1 060 000	40 800	10 600	4 400	22 000	2	ANC
	Rte de Villars	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Garat	25	5	0	0	60	280 000	14 000	3 500	3 300	17 000	3	ANC
	Chez Méry	Solution n°6 : Transfert vers STEP de Garat	50	8	13	6	150	620 000	14 800	4 600	7 000	35 000	2	ANC
	Chez Grelet	Solution n°7 : Transfert vers STEP de Garat	41	5	0	4	100	790 000	21 900	4 300	6 000	30 000	2	ANC
	Chez Coly	Solution n°8 : Transfert vers réseau du Boisseau	28	2	20	0	120	300 000	11 500	1 300	4 400	22 000	2	ANC
	Le Cabarot	Solution n°9 : Transfert vers réseau du Boisseau	65	22	30	15	220	480 000	11 200	4 700	7 200	36 000	2	ANC
	Les Petites Chaumes	Solution n°10 : Transfert vers réseau du Boisseau	42	15	19	10	150	490 000	18 100	3 900	4 500	23 000	1	ANC
	Bragette	Solution n°11 : Transfert vers réseau du Boisseau	38	17	0	14	90	430 000	20 500	3 600	3 500	18 000	2	ANC
	Le Boisseau + Bragette + Chez Coly + Le Cabarot + Les Petites Chaumes	Solution n°12A : Création d'une nouvelle STEP au Boisseau	207	60	78	39	680	2 680 000	18 200	17 400	24 600	123 000	2	ANC
	Le Boisseau + Bragette + Chez Coly + Le Cabarot + Les Petites Chaumes	Solution n°12B : Transfert vers STEP de Dirac	207	60	78	39	680	2 400 000	16 300	32 400	24 600	123 000	2	ANC
	Ste-Catherine Nord et Sud	Solution n°13 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	157	19	28	17	430	1 930 000	14 000	15 300	23 100	115 000	2	ANC
	Garat	Solution n°14A : Transfert vers réseau de Touvre	348	49	119	43	1110	1 840 000	6 200	11 000	50 100	250 000	2	ANC
	Garat	Solution n°14B : Transfert vers réseau de Magnac	348	49	119	43	1110	1 330 000	4 400	11 000	50 100	250 000	2	ANC
	Garat	Solution n°14C : Transfert vers réseau de Soyaux	348	49	119	43	1110	1 690 000	5 700	11 000	50 100	250 000	2	ANC
Gond-Pontouvre	Le Champ du Chêne	Solution n°1 : Transfert vers la STEP de Frégeneuil	37	5	0	3	80	540 000	16 900	3 200	5 400	27 000	3	ANC
Jauldes	Treillis	Solution n°1A : Transfert vers STEP Jauldes	81	3	16	0	210	1 170 000	15 000	8 900	13 100	65 000	1	ANC
	Treillis	Solution n°1B : Construction d'une nouvelle STEP	81	3	16	0	210	1 180 000	15 100	8 900	13 100	65 000	1	ANC
	Nouailles	Solution n°2A : Transfert vers STEP Jauldes	66	9	11	10	170	1 520 000	26 700	10 400	9 500	48 000	1	ANC
	Nouailles	Solution n°2B : Construction d'une nouvelle STEP	66	9	11	10	170	1 270 000	22 300	10 400	9 500	48 000	1	ANC
	Glange	Solution n°3A : Transfert vers STEP Jauldes	20	1	4	0	60	560 000	29 500	6 000	3 200	16 000	2	ANC
	Glange	Solution n°3B : Construction d'une nouvelle STEP	20	1	4	0	60	480 000	25 300	6 000	3 200	16 000	2	ANC
	Chêrves	Solution n°4A : Transfert vers STEP Jauldes	85	16	8	9	200	1 110 000	16 100	11 000	11 600	58 000	1	ANC
	Chêrves	Solution n°4B : Transfert vers STEP de Brie	85	16	8	9	200	1 260 000	18 300	11 000	11 600	58 000	1	ANC
	Chêrves	Solution n°4C : Traitement sur site	85	16	8	9	200	1 190 000	17 200	11 000	11 600	58 000	1	ANC
	La Morgnière	Solution n°5A : Transfert vers STEP Jauldes	29	0	1	0	70	560 000	19 300	11 500	4 900	24 000	2	ANC
	La Morgnière	Solution n°5B : Transfert vers STEP Brie	29	0	1	0	70	440 000	15 200	11 500	4 900	24 000	2	ANC
	La Motte	Solution n°6A : Transfert vers STEP Jauldes	26	3	5	5	70	410 000	17 800	8 700	3 900	19 000	1	ANC
	La Motte	Solution n°6B : Transfert vers STEP Brie	26	3	5	5	70	450 000	19 600	8 700	3 900	19 000	1	ANC
	Chevres + La Motte + La Morgnière	Solution n°7A : Transfert vers STEP de Jauldes	140	19	14	14	340	2 030 000	16 800	26 100	20 300	101 000	1	ANC
	Chevres + La Motte + La Morgnière	Solution n°7B : Transfert vers STEP de Brie	140	19	14	14	340	2 090 000	17 300	26 100	20 300	101 000	1	ANC
	Chevres + La Motte + La Morgnière	Solution n°7C : Construction d'une nouvelle STEP	140	19	14	14	340	2 170 000	17 900	31 100	20 300	101 000	1	ANC
	Commune de Jauldes	Solution n°8 : Jauldes en totalité	307	32	45	24	780	5 990 000	21 800	51 300	46 000	230 000	1	ANC

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
La Couronne	Pont des Tables	Solution n°1 : Transfert vers la STEP des Murailles	15	5	0	5	30	200 000	20 000	2 800	1 700	8 000	6	ANC
	Mainadaud	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Murailles	12	5	26	9	80	150 000	21 400	300	1 200	6 000	2	ANC
	Bel-Air	Solution n°3 : Transfert vers STEP des Murailles	9	2	6	2	30	160 000	22 900	2 800	1 200	6 000	2	ANC
	Le Rochu	Solution n°4 : Transfert vers STEP des Murailles	7	2	0	0	20	160 000	32 000	2 700	800	4 000	4	ANC
	Les Séverins	Solution n°5 : Transfert vers STEP des Murailles	39	7	8	6	100	620 000	19 400	3 500	5 400	27 000	3	ANC
	Le Pérat	Solution n°6 : Transfert vers STEP des Murailles	20	6	0	6	40	230 000	16 400	3 000	2 300	12 000	1	ANC
	La Contrie	Solution n°7 : Transfert vers STEP des Murailles	20	0	257	6	540	300 000	15 000	3 100	3 300	17 000	2	ANC
	La Picardie	Solution n°8 : Transfert vers STEP des Murailles	67	9	47	7	230	1 010 000	17 400	6 800	9 700	48 000	2	ANC
	Le Pont Neuf	Solution n°9A : Transfert vers STEP de Voeuil-et-Giget	67	14	0	14	130	750 000	14 200	7 700	8 900	44 000	2	ANC
	Le Pont Neuf	Solution n°9B : Transfert vers Petit-Giget	67	14	0	14	130	820 000	15 500	6 600	8 900	44 000	2	ANC
	Le Logis	Solution n°10 : Transfert vers STEP des Murailles	44	9	0	3	90	780 000	22 300	6 100	5 900	29 000	2	ANC
Linars	Jarousson	Solution n°1 : Transfert vers STEP des Murailles	10	0	0	0	30	230 000	23 000	2 800	1 700	8 000	4	ANC
L'Isle d'Espagnac	Les Carrières	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	8	0	34	0	90	170 000	21 300	200	1 300	7 000	2	ANC
Magnac	Rue des Eaux Claires	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	17	9	15	7	70	260 000	32 500	200	1 300	7 000	2	ANC
	Le Bois de Mativo	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	15	4	25	6	90	120 000	10 900	300	1 800	9 000	3	Collectif
	Rue de Mativo	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	2	0	0	0	10	50 000	25 000	100	300	2 000	3	ANC
	Le Tombereau	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	37	1	12	0	100	490 000	13 600	8 300	6 000	30 000	4	Collectif
Marsac	Chez Bertit	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Marsac	41	2	24	4	140	380 000	9 700	2 000	6 500	33 000	2	ANC
	Pend-Loup	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Marsac	24	1	7	0	70	180 000	7 800	1 200	3 900	19 000	2	ANC
	Les Guérinauds	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Marsac	60	5	19	8	170	1 170 000	21 300	12 800	9 200	46 000	1	ANC
	Les Guérinauds + Pend-Loup + Chez Bertit	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Marsac	125	8	50	12	380	1 720 000	14 700	15 900	19 600	98 000	2	ANC
Mornac	Les Favrauds	Solution n°1A : Transfert vers la STEP de Frégeneuil	135	17	155	17	620	1 910 000	16 200	17 400	19 800	99 000	1	ANC
	Les Favrauds	Solution n°1B : Transfert vers la STEP de Mornac	135	17	155	17	620	1 890 000	16 000	20 900	19 800	99 000	1	ANC
	Bois Marceau	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	14	7	0	8	30	150 000	21 400	2 700	1 200	6 000	2	ANC
	Le Queroy	Solution n°3A : Transfert vers STEP de Mornac	189	23	101	11	620	2 160 000	13 000	18 300	27 800	139 000	2	ANC
	Le Queroy	Solution n°3B : Transfert vers STEP de Frégeneuil	189	23	101	11	620	2 160 000	13 000	13 400	27 800	139 000	2	ANC
	Le Queroy Gare	Solution n°4 : Transfert vers réseau du Queroy	27	4	19	1	100	410 000	17 800	5 500	3 900	19 000	2	ANC
	Ronzac	Solution n°5 : Transfert vers réseau du Queroy Gare	63	10	14	9	170	840 000	15 800	8 600	8 900	44 000	2	ANC
	Le Queroy + Queroy Gare + Ronzac	Solution n°6 : Traitement sur une nouvelle STEP	63	10	14	9	170	2 710 000	51 100	25 200	8 900	44 000	2	ANC

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
Mouthiers	Les Justices	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Mouthiers	25	1	0	1	60	290 000	12 100	4 900	4 000	20 000	1	ANC
	Le Châtaignier	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Mouthiers	19	0	28	0	110	530 000	27 900	4 400	3 200	16 000	2	ANC
	Le Grand Guillon	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Mouthiers	32	6	8	12	90	450 000	17 300	5 100	4 400	22 000	3	ANC
	La Combe au Roi	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Mouthiers	18	1	3	2	50	400 000	23 500	4 200	2 800	14 000	2	ANC
	Gersac	Solution n°5A : Transfert vers STEP de Mouthiers	69	11	10	14	180	1 000 000	17 200	10 800	9 700	48 000	3	ANC
	Gersac	Solution n°5B : Traitement sur une nouvelle STEP	69	11	10	14	180	900 000	15 500	2 900	9 700	48 000	3	ANC
	Chez Reignier	Solution n°6 : Transfert vers STEP de Mouthiers	17	2	1	2	40	480 000	32 000	6 500	2 500	13 000	3	ANC
	Chez Morinaud	Solution n°7A : Transfert vers STEP de Mouthiers	47	14	8	6	130	670 000	20 300	5 800	5 500	28 000	2	ANC
	Chez Morinaud	Solution n°7B : Traitement sur une nouvelle STEP	47	14	8	6	130	680 000	20 600	1 700	5 500	28 000	2	ANC
	Chez les Rois	Solution n°8 : Transfert vers Chez Morinaud	57	8	5	9	140	620 000	12 700	7 400	8 200	41 000	2	ANC
	Le Rosier	Solution n°9A : Transfert vers STEP de Voeuil	141	41	14	49	350	1 750 000	17 500	12 500	16 700	84 000	2	ANC
	Le Rosier	Solution n°9B : Traitement sur une nouvelle STEP	141	41	14	49	350	1 970 000	19 700	12 500	16 700	84 000	2	ANC
	Chez Naulet	Solution n°10A : Transfert vers Le Rosier	55	16	3	14	130	890 000	22 800	9 500	6 500	33 000	2	ANC
	Chez Naulet	Solution n°10B : Traitement sur une nouvelle STEP	55	16	3	14	130	870 000	22 300	4 500	6 500	33 000	2	ANC
	Les Fayards	Solution n°11A : Transfert vers Chez Naulet	18	0	0	0	40	200 000	11 100	3 400	3 000	15 000	2	ANC
	Les Fayards	Solution n°11B : Traitement sur une nouvelle STEP	18	0	0	0	40	300 000	16 700	900	3 000	15 000	2	ANC
Nersac	Les Gâtinelles	Solution n°1 : Transfert vers la STEP des Murailles	14	0	46	0	130	260 000	18 600	3 000	2 300	12 000	3	ANC
	Les Fontenelles	Solution n°2 : Transfert vers STEP des Murailles	7	1	44	5	110	120 000	20 000	2 700	1 000	5 000	3	ANC
	Les Gachignards	Solution n°3 : Transfert vers réseau des Murailles	6	0	0	0	20	130 000	21 700	200	1 000	5 000	3	ANC
	L'Ile Sous Garde	Solution n°4 : Transfert vers réseau des Murailles	10	7	0	9	30	260 000	86 700	5 100	500	3 000	6	ANC
	Chez Bernier	Solution n°5A : Transfert vers STEP des Murailles	69	20	24	21	190	1 060 000	21 600	11 500	8 200	41 000	3	ANC
	Chez Bernier	Solution n°5B : Transfert vers STEP de Rouillet-Saint-Estephe	69	20	24	21	190	990 000	20 200	14 900	8 200	41 000	3	ANC
Plassac	Plassac	Solution n°1 : Création d'une nouvelle STEP	33	9	134	0	390	1 060 000	44 200	3 700	4 000	20 000	1	ANC
	Les Hérauds	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Plassac	14	5	0	6	40	350 000	38 900	3 000	1 500	8 000	2	ANC
	Les Coffres	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Plassac	21	3	7	3	70	510 000	28 300	3 400	3 000	15 000	1	ANC
	Chez Ribot	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Plassac	30	9	18	12	120	660 000	31 400	3 600	3 500	18 000	1	ANC
	Le Cluzeau	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Plassac	12	4	0	4	30	400 000	50 000	2 900	1 300	7 000	1	ANC
	Rouffiac	Solution n°6 : Transfert vers Le Cluzeau	24	9	0	0	60	560 000	37 300	5 800	2 500	13 000	1	ANC
	Tillac	Solution n°7 : Transfert vers Rouffiac	24	9	15	9	90	410 000	27 300	3 300	2 500	13 000	1	ANC
	Plassac-Rouffiac	Solution n°8 : Assainissement de toute la commune	158	48	174	34	800	3 910 000	35 500	25 500	18 400	92 000	1	ANC
Puymoyen	Les Eaux Claires	Solution n°1 : Transfert vers la STEP des Murailles	35	19	23	14	130	710 000	44 400	500	2 700	13 000	3	ANC

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
Roullet	Chez Dion	Solution n°1 : Transfert vers STEP des Murailles	20	0	0	0	50	180 000	9 000	600	3 300	17 000	2	ANC
	Le Plessis	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Roullet	11	0	0	0	30	200 000	18 200	3 600	1 800	9 000	2	ANC
	Imp Four à Chaux	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Roullet	8	0	0	0	20	100 000	12 500	800	1 300	7 000	3	Collectif
	La Font du Frêne	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Roullet	20	1	17	2	90	270 000	14 200	1 900	3 200	16 000	2	ANC
	Bel Air	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Roullet	7	0	37	0	110	130 000	18 600	700	1 200	6 000	2	ANC
	La Croix de Beaumont	Solution n°6 : Transfert vers STEP de Roullet	5	0	1	0	20	100 000	20 000	500	800	4 000	3	ANC
	Les Girards	Solution n°7 : Transfert vers STEP de Roullet	24	2	1	0	60	330 000	15 000	4 700	3 700	18 000	3	ANC
	Fustifort	Solution n°8 : Transfert vers STEP de Roullet	80	17	30	14	260	660 000	10 500	6 300	10 500	53 000	2	ANC
	Le Meurouge	Solution n°9 : Transfert vers STEP de Roullet	11	2	114	2	290	170 000	18 900	900	1 500	8 000	2	ANC
	La Fouillouse	Solution n°10 : Transfert vers STEP de Roullet	75	6	138	6	490	650 000	9 400	9 400	11 600	58 000	2	ANC
	La Croix Cassée	Solution n°11 : Transfert vers STEP de Roullet	67	6	27	7	220	880 000	14 400	6 100	10 200	51 000	1	ANC
	Les Guesdons	Solution n°12 : Transfert vers STEP de Roullet	86	13	34	11	280	850 000	11 600	9 800	12 200	61 000	3	ANC
	Les Beaudries	Solution n°13 : Transfert vers STEP de Roullet	19	1	0	0	50	290 000	16 100	6 800	3 000	15 000	2	ANC
	Les Rochereaux	Solution n°14 : Transfert vers STEP de Roullet	24	15	0	15	60	480 000	53 300	5 900	1 500	8 000	1	ANC
	Les Glamots	Solution n°15 : Transfert vers STEP de Roullet	7	0	1	0	20	150 000	21 400	700	1 200	6 000	2	ANC
	Berguille	Solution n°16 : Transfert vers STEP de Roullet	10	2	4	2	40	300 000	37 500	3 300	1 300	7 000	2	ANC
	L'Angle	Solution n°17 : Transfert vers STEP de Roullet	65	5	15	2	190	690 000	11 500	6 000	10 000	50 000	2	ANC
	Chez Besson	Solution n°18 : Transfert vers STEP de Roullet	35	1	2	0	90	440 000	12 900	5 900	5 700	28 000	2	ANC
	St-Estèphe	Solution n°19A : Transfert vers STEP de Roullet	87	4	27	3	270	1 080 000	13 000	13 300	13 900	69 000	2	ANC
	St-Estèphe	Solution n°19B : Création d'une nouvelle STEP	87	4	27	3	270	1 110 000	13 400	6 700	13 900	69 000	2	ANC
	St-Estèphe	Solution n°19C : Transfert vers STEP de Chardin	87	4	27	3	270	1 110 000	13 400	9 200	13 900	69 000	2	ANC
	Chardin	Solution n°20A : Transfert vers STEP de Roullet	123	21	67	16	440	1 710 000	16 800	22 700	17 100	85 000	2	ANC
	Chardin	Solution n°20B : Création d'une nouvelle STEP	123	21	67	16	440	1 840 000	18 000	15 100	17 100	85 000	2	ANC
Ruelle	Pondeville	Solution n°21 : Transfert vers Chardin	24	9	3	11	70	500 000	33 300	4 000	2 500	13 000	2	ANC
	Vaugeline	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	12	5	11	6	50	250 000	35 700	7 700	1 200	6 000	2	ANC
	Les Riffauds	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	12	2	35	4	100	180 000	18 000	2 700	1 700	8 000	3	ANC
	Les Seguins	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	9	4	0	9	20	140 000	28 000	2 600	800	4 000	4	ANC
	Imp de Bellevue	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	5	1	31	0	70	170 000	42 500	2 600	700	3 000	3	ANC
	Rue des Sources	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	15	1	26	3	80	180 000	12 900	300	2 300	12 000	2	ANC

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
Sers	La Trappe	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Sers	11	1	0	1	30	100 000	10 000	500	1 700	8 000	2	ANC
	Rte de Dignac	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Sers	9	0	5	0	40	300 000	33 300	500	1 500	8 000	3	ANC
	Che de la Fontaine	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Sers	5	0	1	0	20	160 000	32 000	2 800	800	4 000	3	ANC
	Hauts de Fontenelles	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Sers	32	1	30	0	140	650 000	21 000	6 600	5 200	26 000	3	ANC
	Chez Léger	Solution n°6 : Transfert vers réseau de Rte de Charras	43	7	10	4	120	730 000	20 300	9 300	6 000	30 000	2	ANC
	L'Epaud	Solution n°7 : Transfert vers réseau de Rte de Charras	51	9	9	3	140	650 000	15 500	7 100	7 000	35 000	3	ANC
	Combe Bouchard	Solution n°8 : Transfert vers réseau de Rte de Charras	44	0	9	0	120	790 000	18 000	9 700	7 400	37 000	3	ANC
	Charbontière	Solution n°9 : Construction d'une nouvelle STEP	25	8	7	2	80	580 000	34 100	5 900	2 800	14 000	4	ANC
	Le Coussadeau	Solution n°10 : Construction d'une nouvelle STEP	39	4	13	0	120	750 000	21 400	9 300	5 900	29 000	4	ANC
	Roches	Solution n°11 : Transfert vers STEP de Sers	13	2	2	2	40	240 000	21 800	5 600	1 800	9 000	4	ANC
	La Planche Meunier	Solution n°13 : Transfert vers réseau de Roches	25	1	8	0	80	650 000	27 100	6 200	4 000	20 000	2	ANC
	Charbontière + Le Coussadeau + La Plance Meunier + Roches	Solution n°15A : Transfert vers STEP Sers	102	15	30	4	320	2 260 000	26 000	26 900	14 600	73 000	3	ANC
	Charbontière + Le Coussadeau + La Plance Meunier + Roches	Solution n°15B : Construction d'une nouvelle STEP au Coussadeau	102	15	30	4	320	2 360 000	27 100	26 900	14 600	73 000	3	ANC
Sireuil	Les Moisans	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Sireuil	8	1	0	0	20	150 000	21 400	2 900	1 200	6 000	2	ANC
	Champ Blanc	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Sireuil	11	7	21	7	70	120 000	30 000	200	700	3 000	1	ANC
	Cheville	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Sireuil	78	10	29	10	230	1 050 000	15 400	5 900	11 400	57 000	2	ANC
	Chez Decoux	Solution n°4A : Transfert vers STEP de Sireuil	56	8	4	4	130	790 000	16 500	4 900	8 000	40 000	2	ANC
	Chez Decoux	Solution n°4B : Transfert vers Trois Palis (STEP des Murailles)	56	8	4	4	130	770 000	16 000	4 000	8 000	40 000	2	ANC
	Chez Massé	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Roulet	13	4	0	0	30	290 000	32 200	3 400	1 500	8 000	4	ANC
Soyaux	Champs d'Epagnac	Solution n°1A : Transfert vers STEP de Frégeneuil	39	7	107	7	290	540 000	16 900	3 200	5 400	27 000	3	ANC
	Champs d'Epagnac	Solution n°1B : Transfert vers STEP de Frégeneuil	28	3	107	5	290	330 000	13 200	3 000	4 200	21 000	3	Collectif
	La Jaufertie	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	15	8	22	9	80	120 000	17 100	200	1 200	6 000	3	ANC
	Che du Lavoir	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	14	1	2	0	40	120 000	9 200	300	2 200	11 000	3	Collectif
	Recoux	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	25	2	0	3	50	340 000	14 800	3 000	3 900	19 000	3	Collectif
	Les Rochers	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	5	0	0	0	10	160000	32000	2 600	800	4 000	0	ANC

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
St-Saturnin	Beauregard	Solution n°1 : Transfert vers STEP des Murailles	15	2	0	3	40	180 000	13 800	400	2 200	11 000	2	ANC
	Le Bois de la Bande	Solution n°2 : Transfert vers STEP des Murailles	39	7	0	6	90	440 000	13 800	1 000	5 400	27 000	3	Collectif
	La Terrière	Solution n°3 : Transfert vers STEP des Murailles	17	0	1	2	40	210 000	12 400	3 100	2 800	14 000	2	ANC
	Che Des Frégonnieres	Solution n°4 : Transfert vers STEP des Murailles	16	1	2	4	40	200 000	13 300	3 000	2 500	13 000	2	ANC
	Chaumonté	Solution n°5 : Transfert vers STEP des Murailles	18	3	1	3	50	250 000	16 700	3 000	2 500	13 000	1	ANC
	Les Bacheliers	Solution n°6 : Transfert vers STEP des Murailles	47	10	51	8	210	630 000	17 000	8 700	6 200	31 000	2	ANC
	Chez Boutin	Solution n°7 : Transfert vers réseau des Bacheliers	49	10	0	12	110	800 000	20 500	6 200	6 500	33 000	2	ANC
	Les Bacheliers + Le Bois de la Bande + La Terrière	Solution n°8 : Transfert vers STEP des Murailles	103	17	52	16	340	1 270 000	14 800	12 600	14 400	72 000	2	ANC
	La Vigerie	Solution n°9 : Transfert vers STEP des Murailles	28	2	0	4	60	460 000	17 700	5 800	4 400	22 000	3	ANC
	La Garenne	Solution n°10 : Transfert vers Poste de la Vigerie	32	0	0	0	70	770 000	24 100	6 000	5 400	27 000	3	ANC
	La Petite Vigerie	Solution n°11 : Transfert vers poste de la Vigerie	7	0	0	0	20	120 000	17 100	300	1 200	6 000	4	ANC
	Lunesse	Solution n°12 : Transfert vers réseau de la Petite Vigerie	37	4	0	4	80	490 000	14 800	6 000	5 500	28 000	2	ANC
	Tarsac	Solution n°13 : Transfert vers réseau de la Petite Vigerie	55	10	0	6	120	570 000	12 700	3 900	7 500	38 000	2	ANC
	La Vigerie + La Garenne + La Petite Vigerie + Lunesse + Tarsac	Solution n°14 : Transfert vers STEP des Murailles	159	16	0	14	350	2400000	16800	21 800	23 900	119 000	3	ANC
St-Yrieix	Chez Berchet	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	10	1	13	0	50	110 000	12 200	200	1 500	8 000	2	ANC
Torsac	Les Chaintres	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Torsac	12	5	3	4	40	260 000	37 100	5 400	1 200	6 000	4	ANC
	Le Plantier	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Torsac	10	0	14	0	60	250 000	25 000	500	1 700	8 000	1	ANC
	Chez Mériot	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Torsac	8	0	3	0	30	70 000	8 800	400	1 300	7 000	3	Collectif
	La Boissière	Solution n°4 : Transfert vers STEP de Torsac	11	1	1	0	30	300 000	30 000	5 500	1 700	8 000	2	ANC
	Les Garands	Solution n°5 : Transfers vers STEP de Torsac	17	5	10	5	60	400 000	33 300	5 600	2 000	10 000	1	ANC
	Les Andoles	Solution n°6A : Transfers vers STEP de Torsac	65	16	3	12	150	1 490 000	30 400	12 500	8 200	41 000	2	ANC
	Les Andoles	Solution n°6B : Transfers vers STEP de Voeuil	65	16	3	12	150	1 430 000	29 200	12 500	8 200	41 000	2	ANC
	Les Andoles	Solution n°6C : Construction d'une nouvelle STEP	65	16	3	12	150	1 360 000	27 800	12 500	8 200	41 000	2	ANC
	La Chapuze	Solution n°7A : Transfers vers STEP de Voeuil	11	0	0	1	30	250 000	22 700	5 600	1 800	9 000	2	ANC
	La Chapuze	Solution n°7B : Construction d'une nouvelle STEP	11	0	0	1	30	250 000	22 700	600	1 800	9 000	2	ANC
	La Petite Courrière	Solution n°8A : Construction d'une nouvelle STEP	37	8	15	1	120	550 000	19 000	4 000	4 900	24 000	1	ANC
	La Petite Courrière	Solution n°8B : Transfert vers STEP de Torsac	37	8	15	1	120	670 000	23 100	9 000	4 900	24 000	1	ANC
	Le Grand Chamoulard	Solution n°9A : Transfert vers STEP de Frégeneuil	32	3	3	1	80	650 000	22 400	5 600	4 900	24 000	3	ANC
	Le Grand Chamoulard	Solution n°9B : Construction d'une nouvelle STEP	32	3	3	1	80	550 000	19 000	4 000	4 900	24 000	3	ANC
	Puymerville	Solution n°10A : Transfert vers STEP de Torsac	22	3	5	3	60	480 000	25 300	6 000	3 200	16 000	1	ANC
	Puymerville	Solution n°10B : Construction d'une nouvelle STEP	22	3	5	3	60	340 000	17 900	1 000	3 200	16 000	1	ANC
Touvre	Les Varennes	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	74	14	35	3	240	920 000	15 300	6 200	10 000	50 000	2	ANC
	Trotte-Renard	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	18	6	0	5	40	80 000	6 700	300	2 000	10 000	1	ANC
	Les Varennes + Trotte-Renard	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	92	20	35	8	280	1 040 000	14 400	6 500	12 100	60 000	1	ANC

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
Trois-Palis	Francillac	Solution n°1 : Transfert vers STEP des Murailles	28	4	16	1	110	350 000	14 600	800	4 000	20 000	2	ANC
	La Cagouille	Solution n°2 : Transfert vers STEP des Murailles	39	8	10	12	120	470 000	15 200	1 000	5 200	26 000	2	ANC
	Chantoiseau	Solution n°3 : Transfert vers STEP des Murailles	45	6	19	0	160	460 000	11 800	1 200	6 500	33 000	0	ANC
	Villars	Solution n°4 : Transfert vers STEP des Murailles	15	3	1	3	40	360 000	30 000	2 900	2 000	10 000	1	ANC
	La Plaine	Solution n°5 : Transfert vers réseau de Villars	39	13	1	13	100	330 000	12 700	800	4 400	22 000	3	ANC
	Puybertier	Solution n°6A : Transfert vers réseau de Trois Palis	80	15	16	5	230	1 250 000	19 200	9 500	10 900	54 000	2	ANC
	Puybertier	Solution n°6B : Transfert vers réseau de Nersac	80	15	16	5	230	1 280 000	19 700	9 500	10 900	54 000	2	ANC
	Trois-Palis	Solution n°7 : Transfert vers STEP des Murailles	201	43	44	34	600	2 850 000	18 000	14 800	26 500	132 000	2	ANC
Vindelle	Les Moreaux	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	18	0	3	0	50	240 000	13 300	400	3 000	15 000	1	ANC
	Les Gélinauds	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	34	2	3	2	80	580 000	18 100	5 700	5 400	27 000	3	ANC
	Les Sept Journaux	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Fregeneuil	84	9	10	0	200	1 660 000	22 100	6 500	12 600	63 000	2	ANC
	Tonne	Solution n°4 : Transfert vers réseau du Cluzeau	30	2	4	3	80	320 000	11 400	600	4 700	23 000	3	ANC
	Chapelot	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Frégeneuil	34	4	0	0	80	500 000	16 700	5 600	5 000	25 000	4	ANC
Voeuil-et-Giget	Les Turins	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Voeuil	2	0	0	0	10	50 000	25 000	100	300	2 000	3	ANC
	R Anc de Montmoreau	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Voeuil	2	0	0	0	10	50 000	25 000	100	300	2 000	3	ANC
	Che du Rosier	Solution n°3 : Transfert vers STEP de Voeuil	6	1	0	0	20	70 000	14 000	300	800	4 000	1	ANC
	La Maillerie	Solution n°4A : Transfert vers STEP de Voeuil	22	6	0	10	50	360 000	22 500	5 800	2 700	13 000	5	ANC
	La Maillerie (réduit)	Solution n°4B : Transfert vers STEP de Voeuil	13	4	0	9	30	190 000	21 100	3 000	1 500	8 000	5	ANC
	Bourisson	Solution n°5 : Transfert vers STEP de Voeuil	12	3	0	0	30	380 000	42 200	5 500	1 500	8 000	5	ANC
	Le Chêne Vert	Solution n°6 : Transfert vers STEP des Murailles	172	20	57	24	490	1 750 000	11 500	12 100	25 400	127 000	2	ANC
	Les Petits Champs	Solution n°7A : Transfert vers STEP Petit-Giget	22	6	8	11	60	280 000	17 500	3 000	2 700	13 000	2	ANC
	Les Petits Champs	Solution n°7B : Transfert vers STEP des Murailles	67	19	14	23	180	580 000	12 100	4 000	8 000	40 000	2	ANC
	Giget	Solution n°8 : Transfert vers STEP des Murailles	58	9	37	6	210	580 000	11 800	4 000	8 200	41 000	2	ANC
	Combe de Bompert	Solution n°9 : Transfert vers STEP des Murailles	87	9	97	4	390	800 000	10 300	4 900	13 100	65 000	1	ANC
	La Ginotte	Solution n°10A : Transfert vers STEP des Murailles	65	4	0	8	140	930 000	15 200	4 400	10 200	51 000	3	ANC
	La Ginotte	Solution n°10B : Transfert vers STEP Voeuil	36	2	0	5	80	470 000	13 800	3 600	5 700	28 000	3	Collectif
	Côteaux de Bourisson	Solution n°11 : Transfert vers STEP des Murailles	68	9	0	7	150	690 000	11 700	4 300	9 900	49 000	3	ANC
	Petit-Giget	Solution n°12 : Transfert vers STEP des Murailles	488	68	205	69	1500	5380000	12800	37 600	70 300	351 000		ANC
	Voeuil	Solution n°13 : Transfert vers nouvelle STEP	35	8	0	9	100	530000	19600	6 400	4 500	23 000		ANC
	Voeuil-et-Giget	Solution n°14A : Transfert vers STEP des Murailles	523	76	205	78	1600	5630000	12600	43 500	74 800	373 000		ANC
Voulgézac	Voulgézac	Solution n°1 : Création d'une nouvelle STEP	51	6	13	0	150	1 040 000	23 100	4 800	7 500	38 000	2	ANC
	Nanteuillet	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Voulgézac	17	7	1	8	50	580 000	58 000	3 000	1 700	8 000	2	ANC

Commune	Rue / Lieu-dit	Solution	Nbre logts	Non rac	Logs potentiels	Nbre micro PR	Pollution (EH)	Montant de l'opération (€ HT)	Coût / logement raccordable (€ HT)	Coût de fonctionnement (€ HT/an)	Recettes redevance (€ HT/an)	Recettes raccordement (€ HT)	Niveau de contraintes (/10)	Zonage retenu
Vouzan	Le Maine Gaubrun	Solution n°1 : Transfert vers STEP de Vouzan	14	1	0	4	40	230 000	17 700	3 200	2 200	11 000	3	ANC
	Nouveau Bourg	Solution n°2 : Transfert vers STEP de Vouzan	14	2	26	3	120	360 000	30 000	5 600	2 000	10 000	3	ANC
	La Rochette	Solution n°3 : Transfert vers réseau du Nouveau Bourg	52	3	0	5	120	870 000	17 800	10 000	8 200	41 000	3	ANC
	Vieux Vouzan	Solution n°4 : Transfert vers réseau du Nouveau Bourg	42	11	3	3	110	600 000	19 400	4 100	5 200	26 000	3	ANC
	Le Brandeau	Solution n°5 : Transfert vers le réseau du Nouveau Bourg	22	2	0	2	60	340 000	17 000	3 500	3 300	17 000	2	ANC
	L'Agneau	Solution n°6 : Transfert vers le réseau du Nouveau Bourg	26	7	4	8	70	390 000	20 500	3 500	3 200	16 000	3	ANC
	Maine Gaubrun + L'Agneau + Nouveau Bourg + La Rochette + Le Brandeau + Vieux Vouzan	Solution n°8 : Construction d'une nouvelle STEP	170	26	33	25	520	3 210 000	22 300	29 700	24 100	120 000	3	ANC
	Mirande	Solution n°9A: Construction d'une nouvelle STEP	25	0	0	0	60	450 000	18 000	6 300	4 200	21 000	3	ANC
	Mirande	Solution n°9B : Transfert vers réseau de La Rochette	25	0	0	0	60	670 000	26 800	6 300	4 200	21 000	3	ANC
	Vouzan	Solution n°10 : Vouzan en totalité	281	45	46	45	810	5 270 000	22 300	49 300	39 500	197 000		ANC
	Maison Neuve	Solution n°11A: Construction d'une nouvelle STEP	86	19	13	20	230	1 400 000	20 900	13 400	11 200	56 000	1	ANC
	Maison Neuve	Solution n°11B : Transfert vers réseau de Maine Gaubrun	86	19	13	20	230	1 360 000	20 300	13 400	11 200	56 000	1	ANC
	Maison Neuve	Solution n°11C : Transfert vers réseau de Sers	86	19	13	20	230	1 620 000	24 200	13 400	11 200	56 000	1	ANC

Tableau 14 : Etude comparative de la faisabilité de l'assainissement collectif

4 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4.1 LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique [...] » :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif [...] ».

Le zonage d'assainissement est un outil de gestion des eaux usées permettant de définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement qui doit desservir chacune d'entre elles. En ce sens, il contribue à assurer la protection de la salubrité publique et de la qualité des eaux.

4.2 L'ENQUETE PUBLIQUE

L'article R.2224-8 du Code général des collectivités territoriales stipule que « l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L.2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement ».

En outre, l'article R.2224-9 du Code général des collectivités territoriales précise que « le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».

Le contenu du dossier d'enquête publique doit comprendre au moins une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.

Le déroulement de ladite procédure est le suivant :

- Par délibération, le conseil communautaire approuve le principe de zonage d'assainissement, et autorise Mr. le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême à exécuter toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique relative au projet.
- La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a sollicité une demande d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale. L'arrêté avec la décision rendue par l'autorité environnementale sera joint au présent dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement.
- La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême sollicite le tribunal Administratif de Poitiers afin que soit désigné un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête chargée de la conduite de l'enquête publique.
- Par arrêté, le Mr. Le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'adoption du zonage d'assainissement. Un avis d'enquête est publié 15 jours avant l'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux, dans toutes les mairies, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

- Un rappel pour l'avis d'enquête publique est publié, dans des conditions identiques à celles précitées, dans les huit jours qui ont suivi le début de l'enquête.
- Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, et le cas échéant, selon les moyens de communication électronique indiqués dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête. La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours et ne peut excéder deux mois.
- A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
- Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
- Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.
- Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

4.3 APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Après l'enquête publique, le commissaire enquêteur donne son avis et ses conclusions sur les résultats de l'enquête. Le projet de zonage peut être modifié pour tenir compte des remarques du commissaire enquêteur. Il est approuvé par délibération de l'assemblée délibérante.

Le zonage d'assainissement des eaux usées devient alors exécutoire et opposable aux tiers.

4.4 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'USAGER

Cf tableau suivant.

En zone d'Assainissement Collectif	Obligations de la collectivité	La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême assure la compétence assainissement collectif sur son territoire. Elle assure le contrôle des raccordements aux réseaux publics de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des sous-produits. Le zonage d'assainissement des eaux usées étant un document d'orientation, les secteurs arrêtés en zonage d'assainissement collectif n'engagent pas la collectivité sur un délai de réalisation des travaux.
	Obligations des particuliers	Lors de la pose d'un réseau d'assainissement, le particulier a obligation de se raccorder dans les 2 ans suivant sa mise en service. Le raccordement se fait avec acceptation du règlement de service en vigueur sur la collectivité, consultable à cette adresse : https://www.grandangoulême.fr/vivre-et-habiter/cycle-de-leau/assainissement-collectif/
En zone d'Assainissement Non Collectif	Obligations de la collectivité	Le service public d'assainissement collectif (SPANC) est géré par la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, qui assure : • Une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées ; • Un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. Le règlement de service approuvé par délibération du conseil communautaire est consultable à cette adresse : https://www.grandangoulême.fr/vivre-et-habiter/cycle-de-leau/assainissement-non-collectif-anc/ Conformément à la réglementation, la fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations n'excède pas 10 ans.
	Obligations des particuliers	Le traitement des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau public de collecte est obligatoire (article L.1331-1 du Code de la Santé Publique). La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriété, forme, taille et occupation des sols de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement adaptée. Compte tenu de l'hétérogénéité des sols et de la diversité des formations pédologiques dans certains secteurs, il est obligatoire aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome. La mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être soumise préalablement à l'avis du SPANC. Les agents du SPANC sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour assurer le contrôle des installations d'assainissement existantes (article L 1331-11 du Code de la Santé Publique). La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite. Dans le cas de non-conformité de l'installation, un délai est donné au propriétaire pour effectuer les travaux prescrits après le contrôle de la collectivité : • Les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, (article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique) ; • Les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente (article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Tableau 15 : Obligations de la collectivité et de l'utilisateur



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ANNEXES :

ANNEXE 1 : Décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

ANNEXE 2 : Délibération du conseil communautaire approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées

ANNEXE 3 : Cartes communales du zonage d'assainissement des eaux usées



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ANNEXE 1 : Décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ANNEXE 2 : Délibération du conseil communautaire approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées



REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

ANNEXE 3 : Cartes communales du zonage d'assainissement des eaux usées